

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France 20.00
Pour les Ligueurs . . 15.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-02

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

EN ROUMANIE

I. - LA DICTATURE BRATIANISTE
PANAIT ISTRATI

II. - LE PROCÈS DE KICHINEW
Henry TORRÈS

L'OBJECTION DE CONSCIENCE

Amédée ROUQUÈS

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

ÉDITIONS DU "PROGRÈS CIVIQUE"

VIENT DE PARAÎTRE

LES CRIMES DES CONSEILS DE GUERRE

PAR

R.-G. RÉAU

Avec une Préface de HENRI GUERNUT

CE LIVRE EST POIGNANT DE LA PREMIÈRE A LA DERNIÈRE PAGE, C'EST UNE PRÉSENTATION DRAMATIQUE ET VRAIE QUI PROVOQUERA DES SERREMENTS DE POINGS ET FERA COULER DES LARMES.

POUR RECEVOIR FRANCO CE LIVRE
ENVOYEZ AUJOURD'HUI MÊME
UN CHÈQUE POSTAL DE 7 FR. 50
A L'ADMINISTRATION DU QUOTIDIEN
5, rue du Dôme, Paris (16^e)
(Compte Chèque Postal : 6028 Paris)

PETITES ANNONCES

Les petites annonces sont payables d'avance à « La Publicité lucrative », 14, rue du Delta, à qui elles doivent être adressées. Prix de la ligne : 7 francs. 55 lettres et signes par ligne de 7.

DEMANDES D'EMPLOI

MENUISIER ligueur, bonnes références, habitant province, cherche emploi Paris. Ecrire Hulot, 14, rue du Delta, Paris, qui transmettra.

COURS ET LEÇONS

PROFESSEUR DE CHANT, Marie Charbonnel, de l'Opéra, de l'Opéra-Comique, 17, rue de Trévisse (9^e). Tél. : Providence, 05-54. Cours de chant. Leçons particulières, soirées, fêtes. Prix spéciaux pour ligueurs.

COMMERCES DIVERS

IMPERMEABLES caoutchouc, depuis 59 fr., gabardine dep. 69 fr., tissus ciré dep. 79 fr. Vêtements imperméables pour cyclistes. C. D. F. FLEURY, 36, rue de Bondy (1^{er} étage) Paris. Catalogue franco sur demande.

"SELFIOR", reliure automatique

POUR COLLECTION ANNUELLE
DES

"CAHIERS"



Nous pouvons fournir à nos lecteurs contre envoi de 8 fr., plus 1 fr. 50 de port pour la France et 2 fr. 50 pour l'Étranger, un SELFIOR leur permettant de relier une collection annuelle des "CAHIERS", soit en fin d'année, soit en cours d'abonnement.

Les lecteurs peuvent recevoir tous renseignements sur le SELFIOR, qui se fait en tous formats, ainsi que sur la SELF-RELIURE extensible, s'adaptant automatiquement sur des livres brochés de toute épaisseur et de tout format.

CATALOGUE

DES PUBLICATIONS DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

en vente au siège de la Ligue

Paris, 10, rue de l'Université (7^e arr.)

V. — DROITS DES PEUPLES

<i>La Pologne</i> , par GABRIEL SÉAILLES (1916)	0 40
<i>Les déportations de Belges et de Français en Allemagne</i> (Conférence de M. GEORGES LORAND à la section de Thouars (Deux-Sèvres), 16 juillet 1917.	0 50
<i>Contre les déportations en Allemagne</i> , par MAURICE MAETERLÏNG, EMILE VANDERVELE, GEORGES LORAND, GEORGES HUBIN, PAUL PAINLEVÉ, LÉON BOURGEOIS, FERDINAND BUISSON (1917)	0 50
<i>Les Juifs de Roumanie</i> (1917)	0 50
<i>Le Problème des Juifs de Roumanie</i> (1919)	0 50
<i>Enquête sur la situation en Russie</i> , 3 volumes (1919).	1 50
<i>L'Albanie et la Paix de l'Europe</i> , par d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, EMILE KAHN (1920)	2 "
<i>Pour l'Arménie indépendante</i> , par F. BUISSON, VICTOR BÉARD, PAUL PAINLEVÉ, SÉVERINE (1920)	2 "
<i>Pour le Peuple Égyptien</i> , par GABRIEL SÉAILLES, A. ALLARD, VICTOR-MARGUERITE, WAGYF BOUTROS GHALI (1920)	0 50
<i>La paix menacée en Extrême-Orient</i> (Chanlong-Cotée), par M. FELICIEU CHALLAYE	0 50
<i>Un foyer national juif en Palestine</i> (25 juillet 1922).	1 "

VI. — DROITS DES INDIVIDUS

<i>L'amnistie</i> , par CLAMAGERAND, DELPECH et TRARIEUX (1900)	0 50
<i>L'affaire Abbes-ben-Hammana</i> , Rapport de ALBERT CHEDEVIER (1909)	0 50
<i>Les procès de l'Amicale de la Préfecture de Police</i> , Compte rendu sténographique des débats, Plaidoirie de M ^e ALCEDE DELMONT (1911)	0 30
<i>La situation des étrangers en France</i> , par M. MOUYET, F. DE PRESSENSÉ, L. BAYLET, etc. (1913)	0 50
<i>La réaction pénitentiaire et pénale</i> , par SICARD DE PLAZOLLES, G. BRUNSCHWIG, CORCOS, HADAMARD, MOUTET (1913)	0 50
<i>L'affaire Colombini</i> , par ALCEDE DELMONT (1914)	0 30
<i>L'affaire Pean</i> , Deux mémoires, par GOUVCHAUX BRUNSCHWIG (1914) (2 brochures)	0 50
<i>Miss Edith Cavell</i> — Eugène Jacquelin, par FERDINAND BUISSON, PAUL PAINLEVÉ, SÉVERINE, etc. (1916)	0 50
<i>La vie chère</i> , par M. LEROY, DAUDÉ-BANCEL, CHARLES GIDE, etc. (1917)	0 50
<i>L'affaire Malvy</i> , Etude juridique (1918)	0 40
<i>Le procès Malvy</i> , Examen critique, par FRANÇOIS-ALBERT (1919)	0 75
<i>Etudes documentaires sur l'affaire Caillaux</i> (1918), la brochure	0 50
La série de 8	4 "
En un volume broché	4 50
<i>Les interrogatoires de M. Caillaux devant la Commission d'Instruction de la Haute-Cour</i> (1918), la brochure	0 75
La série de 9	6 "
<i>Notice sur la réparation des dommages causés par les faits de la Guerre</i> (1919)	0 20
<i>Les Droits des Victimes de la Guerre</i> , blessés, mutilés, réformés, pensionnés, veuves, orphelins, ascendants, par le Dr LÉON MABILLE (1919)	2 "
<i>Droits et Obligations des Locataires et Fermiers de la zone de guerre et des régions envahies</i> (exposé sommaire) 1919	0 50
<i>Le procès de Moscou</i> , par G. SÉAILLES, E. VANDERVELE, LOUIS SELLER (10 juillet 1922)	1 "
<i>La liberté d'opinion des fonctionnaires</i> , par F. BUISSON, et E. GLAY (10 octobre 1923)	1 "
<i>L'affaire Landau</i> , par RENE-BLOCH (1922)	0 30
<i>Goldsky est innocent</i> , par PIERRE LEWEL (1922)	1 "
<i>Landau est innocent</i> , par FERNAND CORCOS (1923)	1 "
<i>L'affaire Paul-Meurior</i> , par R. RÉAU (10 juillet 1923)	1 "
<i>Les Assurances sociales</i> , par F. BUISSON, DANIEL-VINCENT, JUSTIN GONAT, GEORGES BUISSON, ROBERT PERDON (20 mars 1924)	1 "
<i>L'affaire Chapelant</i> , par HENRI GUERNUT (1925)	1 "
<i>L'impôt sur le Capital</i> , par REGIS et R. PICARD (10 février 1925)	1 "
<i>Principales dispositions de la loi d'amnistie du 3 janvier 1925</i> (20 février 1925)	1 "
<i>Le Syllabus</i> , avec une introduction de M. ALLARD (10 mai 1925)	1 "
<i>Les principes généraux de l'assurance sociale</i> , par M. ROGER PICARD (15 décembre 1925)	1 "

EN ROUMANIE

I.- LA DICTATURE BRATIANISTE

Par M. PANAIT ISTRATI

Nos lecteurs connaissent M. PANAIT ISTRATI, l'auteur estimé de Kyra Kyralina, Oncle Anghel, La Présentation des Haïdoucs. Mais s'il en était besoin, nous ne pourrions mieux le leur présenter qu'en citant ces lignes de ROMAIN ROLLAND, extraites de la préface de Kyra Kyralina (Rieder, 7 fr. 50) :

Dans les premiers jours de janvier 1921, une lettre me fut transmise, de l'hôpital de Nice. Elle avait été trouvée sur le corps d'un désespéré, qui venait de se trancher la gorge. On avait peu d'espoir qu'il survécût à sa blessure. Je lus, et je fus saisi du tumulte de génie. Un vent brûlant sur la plaine. C'était la confession d'un nouveau Gorki des pays balkaniques. On réussit à le sauver. Je voulus le connaître. Une correspondance s'engagea. Nous devînmes amis.

Il se nomme Istrati. Il est né à Braïla, en 1884, d'un contrebandier grec, qu'il n'a point connu, et d'une paysanne roumaine, une admirable femme, dont la vie de travail sans relâche lui fut vouée. Malgré son affection pour elle, à douze ans, il la quitte, poussé par un démon de vagabondage, ou plutôt par le besoin dévorant de connaître et d'aimer. Vingt ans de vie errante, d'extraordi-

naires aventures, de travaux exténuants, de flâneries et de peines, brûlé par le soleil, trempé par la pluie, sans gîte et traqué par les gardes de nuit, affamé, malade, possédé de passions et crevant de misère. Il fait tous les métiers : garçon de cabaret, pâtissier, serrurier, chaudronnier, mécanicien, manœuvre, terrassier, déchargeur, domestique, homme-sandwich, peintre d'enseignes, peintre en bâtiment, journaliste, photographe... Il se mêle, pendant un temps, aux mouvements révolutionnaires. Il parcourt l'Égypte, la Syrie, Jaffa, Beyrouth, Damas et le Liban, l'Orient, la Grèce, l'Italie, fréquemment sans un sou et se cachant parfois sur un bateau où on le découvre en route, et d'où on le jette sur la côte, à la première escale. Il est dénué de tout, mais il emmagasine un monde de souvenirs et souvent trompe sa faim en lisant voracement, surtout les maîtres russes et les écrivains d'Occident.

Il est un conteur-né, un conteur d'Orient, qui s'enchantent et s'émeut de ses propres récits, et si bien s'y laisse prendre qu'une fois l'histoire commencée, nul ne sait, ni lui-même, si elle durera une heure, ou bien mille et une nuits. Le Danube et ses méandres...

Nous avons plaisir à reproduire ici la conférence faite par M. PANAIT ISTRATI, au meeting de la Ligue, le 6 janvier 1926, Salle des Sociétés Savantes, à Paris, sur la dictature bratïaniste.

La Ligue des Droits de l'Homme a bien voulu inviter le public français pour l'entretenir, ce soir, des événements qui se passent en Roumanie.

Vous savez peut-être que j'appartiens à ce pays par ma naissance. Je saisis cette occasion pour déclarer ici que je lui appartiens bien plus encore par mes sentiments, et cela, en dépit des volontés malveillantes de certains compatriotes qui se plaisent à me considérer comme un sans-patrie, ignorant obstinément mon œuvre en langue française qui plaide presque uniquement en faveur du peuple roumain.

Il est vrai que je pratique un internationalisme qui tient plutôt du cœur que de la pensée et qui me fait aimer tous les peuples et toute la terre. Mais, sur ce point, je ne regrette nullement de me voir séparé de ces nationalistes pour lesquels avoir une patrie, signifie haïr toute nation qui n'est

pas la sienne, et ne l'aimer que le jour où l'on veut contracter un emprunt international.

Je crois encore fermement que les peuples doivent former une famille humaine, tout au moins en ce qui concerne la justice et la compassion. Oui, on doit avoir le droit de s'intéresser à ce qui se passe chez son voisin, quand ce voisin est en danger, à l'exemple de cette solidarité humaine qui se pratique universellement dans les cas d'incendie.

Et puisque les amis qui prendront la parole ce soir vous parleront de la Roumanie, permettez-moi de vous dire, en qualité de Roumain, quelques mots sur la France : ce serait notamment dans le désir de vous faire savoir que c'est de la France — de vous, Français — que nous avons appris à être humains ; c'est vous qui nous avez habitués à cette fraternité.

Pour vous le prouver, il n'est pas besoin de remonter aux souvenirs historiques qui nous montrent que si la Roumanie toucha, une heure plus tôt, à son indépendance politique, ce fut grâce aux efforts des hommes d'Etat Français de la

taille d'un Edgar Quinet, dont le nom illustre aujourd'hui une rue de Bucarest.

Il suffit d'aller sur les rives du Danube et de demander au plus humble des travailleurs : « A qui Gorki doit-il le salut de sa vie? » et il vous répondra qu'en 1905, emprisonné par le tzarisme égorgé, le grand vagabond échappa à une mort certaine grâce à l'élan de colère qui éclata à Paris, qui gagna toutes les consciences humaines et triompha du despotisme de la Sainte Russie absolutiste.

Je suis un des témoins de ce geste de la générosité française, comme de tant d'autres; j'ai participé, à Bucarest, aux meetings exigés par les ordres impérieux qui partaient d'ici, et j'ai appris, avec tous les hommes de cœur de partout, à tourner mes regards vers Paris, chaque fois qu'un crime gouvernemental se perpétrait dans quelque coin du monde.

Aujourd'hui, plus que jamais, nous avons besoin de votre généreuse colère! Elle seule pourrait nous délivrer de la terreur qui ne choisit plus entre homme et enfant, entre femme et vieillard — la terreur qui « tue tout le monde », selon les aveux des coupables mêmes.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus d'un écrivain de talent emprisonné, mais de tout un peuple lentement assassiné et menacé d'extermination, crime social qui dépasse en atrocité l'assassinat d'un Francisco Ferrer et d'un Matteoti, car une nation c'est l'inépuisable mère qui enfante sans cesse des génies à mesure qu'ils disparaissent dans les siècles.

L'équivoque de cette Bessarabie qui doit faire digne aux bolcheviks, et, par cela, excuser les fusillades en masse, c'est de la poudre aux yeux de l'Occident. La vérité est tout autre. Je ne dirai ici rien qui ne soit soutenu par une douloureuse réalité, et c'est pourquoi j'affirme : *les crimes de Tatar-Bunar et ceux du lieutenant Moraresco font partie d'un système de gouvernement propre aux frères Bratiano.*

Leurs horreurs ne datent pas d'hier et ne trouvent pas de justification dans le bouleversement produit par la guerre, comme ce fut, par exemple, le cas de l'Italie.

Ionel et Vintila Bratiano, les maîtres actuels de la Roumanie, sont ses bourreaux depuis le jour où ils ont hérité de leur père, Jean Bratiano, le pays qui est le plus facile à exploiter et dont le peuple est le plus doux du monde, malheureuse nation meurtrie par quatre siècles de sanglants pillages : turc, grec, russe et... national-patriotique!

Bien avant la guerre, au printemps de 1907, les Bratiano donnèrent la mesure de leur manque d'humanité, de leur farouche instinct sanguinaire.

A la veille de cette année-là, en 1906, une exposition nationale glorifia, à grand renfort de tambours, les quarante ans du glorieux règne de notre premier roi : Charles de Hohenzollern. A l'oc-

casion de cet événement, on fit tout, pour prouver aux visiteurs étrangers l'opulence, la quiétude du pays, le bonheur d'être roumain. On n'hésita pas à construire une maison campagnarde qui exhibait aux regards des ignares, une famille de paysans si grassouillette, si joviale, que l'on se demandait où diable on avait pu la dénicher dans nos villages d'affamés, de pellagreaux, de syphilitiques et de tuberculeux ? !..

Mais aussi, dans le domaine social, on n'est pas impunément menteur, car à peine cette mascarade clôtura-t-elle son faste en automne, qu' aussitôt, dès le mois de février suivant, le murmure de la révolte grondait dans les villages, pareil à une mer houleuse. En mars, l'étincelle tomba sur la poudre : ce furent les Bratiano eux-mêmes qui eurent la sottise de la jeter, en excitant les paysans contre les Juifs, notamment contre le gros fermier Fischer, en Moldavie, qui n'était ni un propriétaire, ni le plus inhumain des fermiers.

En un clin d'œil, les biens de Fischer flambèrent, mais les flammes, poussées par le vent d'une révolte longuement maîtrisée, se propagèrent instantanément, ne choisirent plus entre seigneur roumain et fermier étranger, et, en moins d'une semaine, d'un bout à l'autre du pays, il n'y eut plus qu'un seul incendie, dévorant indifféremment tout nid d'exploitation qui surgissait dans son chemin.

Devant ce formidable et prompt démenti, les fêtés de la veille se réveillèrent en sursaut. Toute haine politique fit brusquement trêve : les ennemis les plus irréductibles s'embrassèrent dans le parlement, doutèrent de la fidélité de l'armée nationale dans la répression qu'il préparaient et se mirent presque d'accord pour faire appel, en cas de danger, aux bons offices de l'armée autrichienne.

Hélas! on n'eut pas besoin de recourir à cette patriotique extrémité : Ionel Bratiano et le général Averesco se chargèrent de ce massacre avec une fureur que n'eût jamais dépassée un envahisseur.

La révolte n'étant ni organisée, ni armée, la répression fut prompt et l'« ordre » de Varsovie régna de nouveau dans le pays des boyards assassins. Mais, pouvait-on pardonner aux esclaves ce coup de tête? Pouvait-on apaiser la soif de vengeance avec le sang d'à peine quelques milliers de victimes?

Voilà ce qu'on doit se demander pour expliquer la barbare tuerie qui suivit la répression et qui est unique dans les annales des plus atroces horreurs coloniales, car, en plein calme, alors que l'ennemi de l'intérieur gisait à terre, trois villages : Stanesti, Bailesti et Hodivoaia, furent rasés avec le canon et leurs populations anéanties. Vous le voyez, le procédé fut plus radical que celui qui est employé dans cette Bessarabie prétendue bolchevique! Et ce procédé fut continué sous une autre forme.

Des officiers commandant des pelotons de sol-

datés triés sur le volet, parcouraient les villages et demandaient, à brûle-pourpoint, qui étaient les « chefs instigateurs » dans la localité incriminée. Ils le demandaient aux maires, aux percepteurs, aux policiers et même aux paysans aisés et on en découvrait à souhait, car ce n'est pas en vain que, de tous les animaux de la terre, l'homme est le seul qui aime assouvir sa rancune. Les malheureux, indiqués par les notabilités du village, étaient obligés de creuser leur propre tombe, puis fusillés séance tenante.

De cette façon, quatorze mille paysans payèrent de leur vie l'audace d'avoir levé la tête, une seule fois dans l'histoire de la Roumanie, contre les bons patriotes qui les adorent, mais à condition de les voir vivre dans la misère et d'être soumis.

Le chiffre de quatorze mille tués est celui sur lequel on s'arrête le plus couramment. Bratiano avait avoué onze mille victimes, mais un ancien ministre de la Justice, connu pour sa pondération, M. Dissesco, avait déclaré publiquement que le nombre des tués avait atteint vingt mille.

* * *

Cette révolte agraire eut comme conséquence l'institution d'une gendarmerie rurale et d'une Sûreté Générale lesquelles, depuis lors, ne font que terroriser les campagnes et les villes. Elles sont composées de tout ce que l'égoût de l'âme humaine peut fournir de plus ignoble — et ce n'est pas sans quelque surprise que j'ai entendu un officier roumain me déclarer à Arad, lors de mon voyage en Roumanie :

« Le gendarme hongrois battait autrefois le paysan roumain pour le faire balayer devant sa porte. Le gendarme roumain bat aujourd'hui le même paysan, mais c'est pour lui extorquer de l'argent. »

A l'aide de ce gendarme et de cette Sûreté Générale, les frères Bratiano gouvernent sept ans sur dix. Leur funeste pouvoir s'est étendu sur toutes les provinces récupérées depuis la guerre. Le meurtre, le vol, la flagellation, constituent la loi d'aujourd'hui dans tous les pays roumains. Ils sont reconnus et publiquement criés, non pas par ceux qui en pâtissent, qui n'ont aucun moyen légal de le faire et qui paient chèrement leur désir d'avoir voulu appartenir à la « mère-patrie » — mais par des hommes d'Etat comme les anciens ministres Mihalaki et Pan Halipa, par M. Costa-Foru, secrétaire de la Ligue des Droits de l'Homme roumaine, par le grand vieillard Radu Rossetti, petit-fils du prince Grégoire Ghika, et par maintes autres notabilités qui déclarent, toutes, que jamais l'oppression tsariste et l'oppression autrichienne ne se sont rendues coupables de tels forfaits. Là où régnait autrefois la sévérité, mais aussi le bien-être, l'abondance, ce n'est plus, après sept ans d'annexion, que l'arbitraire, la violence, l'état de siège, la misère.

Dans les villages, l'homme arrêté n'échappe que par miracle à la fusillade, comme ce fut le cas des sept paysans de Papousoi dont un seul, criblé de balles, dut sa vie à un hasard, mais,

arrivé à Bucarest pour se plaindre aux autorités supérieures, il y fut arrêté, quoique innocent.

La détresse des paysans est digne d'une universelle pitié : « On nous a donné de la terre, crient-ils, mais c'est pour mieux mourir de faim, car nos produits sont à la merci des accapareurs qui nous offrent des prix dérisoires ! »

Un Bessarabien déclare au député Mihalaki : « Avant la guerre, je vendais dix pouds de blé et j'achetais une charrue. Aujourd'hui, il m'en faut trente pouds. Et c'est dans la même proportion pour tout ce dont nous avons besoin. Comment y arriver ? »

Le député conclut : « Les paysans marchent pieds nus dans la boue et sont en guenilles. Leur bétail est en partie disparu, en partie dégénéré. C'est le dépérissement de la Bessarabie ! »

Et comment en serait-il autrement quand nous savons que les Moraresco et les gendarmes qui giflent des députés même, sont des dieux et font la loi dans les campagnes ?

Dans les villes, c'est la Sûreté Générale qui est la déesse du régime : tout passant peut se voir empoigné au collet, enfermé dans les fameuses caves des polices et battu jusqu'au sang. Encore, si ce n'était que *jusqu'au sang*, mais la plupart des incriminés en sortent mutilés, estropiés, ou morts.

Ajoutez maintenant à ces deux forces terroristes, le formidable pouvoir financier des Bratiano et de leurs acolytes, qui détiennent la fortune du pays et vous aurez l'image de la pieuvre qui paralyse les énergies de la pauvre Roumanie !

Car, il y en a, de ces énergies. Et c'est ici le point capital de ce que j'avais à vous dire pour ma part.

* * *

Ce serait une impiété inexcusable que de mettre la Roumanie entière dans le même panier. Nous ne manquons ni d'hommes généreux, enthousiastes, honnêtes, ni de masses populaires prêtes à les soutenir et les porter au pouvoir.

Je l'affirme avec toute la liberté que peut se permettre un homme qui n'appartient à aucune organisation politique et qui fait les frais de sa propagande en faveur d'une vie plus humaine pour tout le monde et pour son malheureux pays, mis à genoux par l'obscurantisme terroriste.

C'est là que je puise le courage de crier à la France généreuse que nous connaissons :

« Aidez-nous à nous relever, amis, et vous apprendrez demain, qu'en faisant ce geste, vous vous êtes sauvés vous-mêmes. Oui, vous-mêmes ! Car, il ne faut pas oublier que si la lumière du jour se répand dans le monde en venant d'Orient, c'est là-bas, également, que surgissent les calamités sociales. Nous en sommes débordés et dévorés aujourd'hui. Vous le serez demain, si les forces honnêtes de la civilisation n'agissent au plus vite ! »

Abandonnés à nous-mêmes, nous ne pouvons que sombrer.

Comment nous serait-il possible de lutter avec une tyrannie qui est soutenue par la finance inter-

nationale, par l'armée, la gendarmerie, la police et par la justice elle-même ?

En Roumanie, c'est l'impunité officielle qui protège les assassins. Depuis trois ans que la terreur bat son plein, les tribunaux roumains n'ont rendu aucun verdict de vraie justice. Ou bien, si vous désirez que je vous cite une parodie de justice, je ne découvre qu'un seul cas de condamnation : c'est celui du fasciste Bocaloglu, qui assomma d'un coup de casse-tête le journaliste Rosenthal, mon ami, ancien directeur du journal *Adeverul* : l'assassin se vit infliger une amende de 50 lei, 4 francs !

Depuis, nous avons vu des hommes comme : Pan Halipa, Mihailaki, le docteur Lupu, anciens ministres ; Dobresco, député et tout dernièrement, M. Costa-Foru, subir des attaques sanglantes sans que les agresseurs aient eu à en supporter la moindre conséquence.

Le cas de M. Costa-Foru surtout, est particulièrement navrant. Assailli, dans le buffet de la gare de Cluj, par une bande d'étudiants fascistes, le vaillant vieillard — qui s'acharne à 70 ans à défendre nos libertés constitutionnelles au milieu d'une meute de loups — faillit succomber sous la pluie de matraques nationalistes, devant les yeux des nombreux assistants qui ne firent rien pour venir au secours de la victime, ce qui prouve jusqu'à quel point la peur et la lâcheté sont maîtresses du public roumain.

Eh bien ! contre cette tentative de meurtre, on n'a même pas ouvert une action judiciaire !

Et c'est de la même façon qu'on passe sur toutes les dévastations, fréquentes, dont est la victime silencieuse la pauvre population juive, traquée comme une bête fauve jusque dans ses synagogues et ses cimetières.

Par contre, arrive-t-il, rarement, hélas ! qu'un juif ose se défendre contre ces bandits ? Il est aussitôt arrêté, jugé et sévèrement condamné.

Le publiciste Cocéa, se décide-t-il un jour à écrire un article, en disant au roi que son gouvernement traîne le pays au gouffre ? Il fait immédiatement connaissance avec la justice roumaine, qui l'envoie subir dix-huit mois de prison, peine qu'il purge en ce moment.

Non, il ne nous est pas possible de lutter avec des armes si désavantageusement disproportionnées !

Dans quel coin du monde a-t-on jamais vu ce spectacle incroyable : tous les avocats d'un pays se solidarisent avec la cause d'un assassin, alors que la veuve de l'assassiné reste presque sans défense ?

C'est le cas Codreano. Il y a environ quinze mois, le préfet de Jassy, tentant de mettre un frein aux agissements fascistes, fut tué dans le prétoire d'un tribunal par l'antisémite Codreano, qui le jour du procès, trouva de son côté tout le corps des avocats de la Roumanie. La veuve n'aurait eu aucun défenseur sans l'intervention personnelle de notre courageux Costa-Foru, l'homme qui git

aujourd'hui « la tête fracassée, mais dont l'âme reste toujours belle », comme me l'écrivit un ami qui vient de le voir sur son lit de souffrance.

L'acquittement du criminel fut fêté triomphalement par notre fascisme antisémite. Codreano se maria aussitôt et fit ses noces à la manière de nos anciens voivodes : en parcourant le pays en costume national, sur un cheval blanc et le sceptre à la main, cependant que les villes à populations juives étaient saccagées par ses hordes.

Dans quel pays conduit par un gouvernement barbare a-t-on également vu cette autre impossibilité : un colonel qui fait la répression d'un soulèvement, puis, préside lui-même les débats du procès où sont jugés les hommes qu'il venait de poursuivre ?

C'est le cas des 485 inculpés de Tatar-Bunar, aujourd'hui libérés aux trois-quarts, les autres, chargés de 300 ans de prison, plus deux condamnations aux travaux forcés à perpétuité. Ils vont au bagnon ou à leurs foyers, après avoir souffert les tortures inquisitoriales d'une interminable instruction qui a coûté à leurs familles la ruine. Et ce fut en vain que la défense brandit dans ce procès un document écrasant qui émanait du bourreau même qui présidait, un rapport à ses autorités supérieures déclarant que, dès le début, toute la révolte se réduisait à environ cent individus, qui avaient été mis aux fers ou tués, alors que depuis près de deux ans on traînait de supplice en supplice une masse de 485 hommes, en majorité innocents.

Où a-t-on vu un corps législatif qui fasse comme le Sénat de Bucarest, lequel à l'apparition en séance du père de Moraresco, après l'acquittement du monstre qui avoua plus de cent crimes, se leva debout et proclama son fils le héros national de la grande Roumanie ?

Que l'on me montre dans quel pays autre que le mien, le peuple juif est terrorisé par des étudiants dont les institutions culturelles sont dotées des centaines de millions de francs légués par des Juifs riches ?

Et quelle est la société d'écrivains qui s'est avilie au point de recevoir dans son sein le directeur de la Sûreté Générale, et, sur ses conseils, publier un communiqué protestant contre les visites d'étrangers tels MM. Guernut, Fournier, Torrès, Barbusse, sinon la Société des Ecrivains de mon pays ?

Et ce pays, martyrisé, est un allié de la France. Je souhaite aux deux peuples amis une alliance plus directe et plus efficace. Je voudrais insister ici pour qu'on fasse la distinction nécessaire entre la Roumanie des barbares et le peuple roumain, qui est honnête, pacifiste, travailleur et hospitalier comme il n'y en a pas beaucoup au monde.

Il est habitué à voir son frère aîné, le peuple français, lui venir en aide chaque fois qu'il s'est trouvé dans la détresse. Il a aujourd'hui un besoin urgent de votre intervention fraternelle contre ses sbires, et d'un prompt secours qui lui permette de surmonter sa misère actuelle. Donnez-les lui !

II. - LE PROCÈS DE KICHINEW

Par M. H. TORRÈS, Avocat à la Cour

Mon ami Henri Barbusse a écrit du procès de Kichinew qu'il était le plus grand procès politique du monde. Ayant participé à ce procès, je ne commettrai pas l'indécence de reprendre à mon compte la formule de l'auteur du *Feu*, mais je dirai qu'il est le plus émouvant auquel il m'ait été donné d'assister depuis la guerre.

Pour bien faire comprendre l'affaire de Tatar-Bunar, il est nécessaire de la situer dans son atmosphère vraie et de tracer d'un crayon rapide le schéma du problème bessarabien.



La Bessarabie s'est donnée à la Roumanie, dans des conditions de loyalisme sincère et de ferveur spontanée, disent ceux qui ont présidé à cette annexion; à la suite de délibérations caricaturales d'un Parlement de contrefaçon, rétorque, dans une brochure célèbre, M. Christian Rakowsky, dialecticien aussi redoutable et polémiste aussi vigoureux que subtil diplomate.

Quelque opinion que l'on professe sur les circonstances de cette annexion et sur sa légitimité, il y a une vérité de fait qui s'impose à l'évidence à tous ceux qui ont visité la Bessarabie au cours de ces derniers mois : la Roumanie, ou plus exactement le gouvernement de M. Bratiano, a imposé à la province recouvrée, acquise ou conquise, un régime plus rigoureux et plus violent que celui qu'elle subissait sous l'empire des Tsars.

On se méprend en France sur les politiques des Balkans et, de même que j'ai lu, sous certaines signatures amies, dans nos journaux de gauche, des épithètes de « représentants de la démocratie bulgare », accolées aux noms sanglants des lieutenants de M. Tsankoff, l'on se fait encore et jusque dans nos milieux, des illusions sur le parti libéral dont M. Bratiano est à la fois le chef et l'incarnation.

Par un même abus des mots, libéral a pourtant en Roumanie, dans la terminologie des partis, la même signification qu'en France, c'est-à-dire ad-versaire de toutes les libertés et de la liberté tout court.

Le gouvernement de M. Bratiano exprime au pouvoir l'intransigeance féroce d'une oligarchie de boyards et de la grande industrie roumaine. Il a gardé de ses habitudes françaises d'esprit, de sa formation dans nos Universités et des anciennes traditions de son parti, un certain vernis idéologique qui peut abuser à la Société des Nations et dans les Chancelleries les dupes de la diplomatie occidentale. Vu chez lui, le gouvernement libéral roumain apparaît comme une des pires dictatures fascistes de l'Europe.

Sept années après la guerre, l'état de siège est maintenu dans tout le pays. Les libertés publiques sont supprimées, des décrets remplacent la loi électorale, les élections municipales sont suspendues, les maires nommés par le gouvernement, les conseils de guerre fonctionnent en permanence, la police est militarisée et la censure sévit sans relâche.

Ce régime, extrêmement rigoureux dans l'ancien royaume, s'exagère encore en Bessarabie de toutes sortes de mesures exceptionnelles et de la mentalité spéciale de ceux qui sont chargés de les exécuter. Tout le personnel taré des administrations publiques est expédié en Bessarabie, et en vertu de la même sélection à rebours, tous les officiers qui ont eu des histoires tiennent garnison dans l'ancienne province russe.

La Sûreté générale délègue là-bas ses meilleurs provocateurs de troubles et ses plus experts fabricants de complots. Chaque village est tenu par un ou plusieurs gendarmes qui, mal payés et mal nourris, se paient et se nourrissent sur l'habitant.

C'est le régime de la rançon organisée et du pillage systématisé. Les paysans qui résistent à la menace ou au chantage sont battus d'abord, emprisonnés ensuite, et condamnés, enfin, pour « bolchevisme ». Le bolchevisme est la tarte à la crème de la domination roumaine.



Cette domination qui se traduit ainsi par des violences physiques et morales inimaginables, par le scandale des bâtonnades, dans la rue, des paysans par les gendarmes, et des soldats par les officiers, s'accompagne d'une effroyable misère économique.

La Bessarabie produisait autrefois le dixième de la production totale des blés de l'Empire russe; aujourd'hui elle meurt de faim. Pourquoi? Parce que la Roumanie l'affame en lui refusant tout moyen de transport, en lui imposant, pour sauvegarder la grande industrie libérale, un protectionnisme étouffant et en lui fermant par une politique d'hostilité à l'égard de la Russie, le port d'Odessa qui est le débouché naturel de ses produits.

Ce sont ces vexations, ces persécutions et ces misères qui sont l'origine profonde de l'insurrection de Tatar-Bunar et du grand procès de Kichinew qui en a été l'épilogue. Quant aux causes immédiates et directes de l'affaire, elles restent assez troubles.

Le 11 septembre 1924, à Nikolaiewska, des hommes masqués tuèrent le maire, sa femme et deux gendarmes. Il fut procédé à des arrestations et un régime de terreur fut institué dans

toute la région sans qu'on puisse imputer à aucun parti politique la responsabilité de l'attentat.

Quelques jours après, le 26 septembre, dans des circonstances demeurées également mal éclaircies, un grand rassemblement se produisit devant la mairie de Tatar-Bunar, où régnait une certaine effervescence depuis l'aggravation du régime de terreur. La République moldave fut proclamée, et le mouvement s'étendit dans les villages voisins. Les insurgés désarmèrent les gendarmes : quatre personnes qui résistaient furent tuées, le chef de poste, deux de ses hommes et un secrétaire de mairie.

D'après les documents mêmes de l'accusation, ce sont les seules victimes dont on ait eu à déplorer la mort du côté de la répression. Néanmoins, un terrible châtement fut infligé à tout un peuple innocent. La troupe, les gendarmes, la marine royale donnèrent; les canonniers remontèrent le Dniester, bombardant des villages sans défense. Des bourgs entiers furent rasés.

A Povlowka, dix-sept hommes furent fusillés en une nuit après qu'on leur eût fait creuser leur propre tombe. Dans une cave exigüe de Tatar-Bunar, soixante-dix-sept paysans, hommes et femmes, furent enfermés pendant toute une journée. Quand on les en fit sortir, trente-quatre étaient morts; dix-sept furent tués à coups de crosse.

La statistique complète des victimes n'a pu être établie; elle se chiffre par plusieurs milliers.

Quant aux rescapés de ce massacre, ils furent impliqués dans le procès pour lequel ils me firent, avec le Secours International Rouge, l'honneur de m'appeler à la barre.

A l'origine, trois cent quatre-vingt-six Bessarabiens étaient poursuivis. Quand j'arrivai à Kichinew, cent trois d'entre eux, ayant disparu dans des conditions que personne ne pourrait préciser, deux cent quatre-vingt-trois accusés étaient présents dans l'immense cour de la citadelle où se déroulait le procès.

Contre tous la même inculpation : haute trahison sous la forme d'intelligence avec un gouvernement étranger ou avec ses agents. La thèse de l'accusation telle qu'elle ressort d'une ordonnance de 600 pages, lue d'abord aux accusés en roumain, puis traduite en russe, c'est que l'insurrection de Tatar-Bunar aurait été provoquée par des émissaires bolcheviques, subventionnée par l'or de Moscou et ravitaillée en armes et en munitions par le gouvernement des Soviets. Le but aurait été le soulèvement de la Bessarabie en vue de sa réincorporation à l'empire russe.

J'ai pu obtenir communication des pièces du dossier. Je n'ai pas trouvé un document qui prouvât qu'un seul des accusés (pour la plupart des paysans, à peine cinq ou six intellectuels parmi eux), eût entretenu des relations avec le gouvernement de Moscou ou avec ses agents.

L'accusation affecte de considérer comme charges décisives et document-massues trois

pièces, qui, lues dans un prétoire français, ne recueilleraient qu'un succès de fou rire.

1° Chez un des accusés, celui qui, considéré comme chef du mouvement, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, Julien Batiscew, on a saisi un rapport anonyme sur l'organisation révolutionnaire de Tatar-Bunar et un mémoire relatif à un dépôt de clefs servant à démonter les voies ferrées.

2° Chez un paysan bessarabien qui a été tué par des soldats comme « il essayait de s'enfuir par la mer », selon l'euphémisme du ministère public, on a découvert des documents signés Platov.

Dans ces documents adressés à un certain Nénine, Platov fournit dans un langage parfaitement clair et avec un abus grandiloquent du vocabulaire révolutionnaire, des indications sur l'esprit des populations et sur la préparation du mouvement insurrectionnel. Le gouvernement roumain prétend que Platov et Nénine sont des agents russes. Les accusés et de nombreux témoins avec eux soutiennent que l'un et l'autre sont des fonctionnaires roumains. D'ailleurs, ni Platov ni Nénine n'ont pu être identifiés; morts ou en fuite, en tous cas, disparus.

3° Un reçu de 128.000 leis « pour payer l'armée rouge » signé : « Pour Nénine, le Président du Comité Révolutionnaire ».

Ce reçu aurait été délivré par le chef des insurgés de Tatar-Bunar, qui a été tué le premier jour de la répression, au receveur des postes dont il venait de dévaliser la caisse et qui avait sollicité des rebelles une décharge écrite pour son administration.

Faut-il insister sur l'invraisemblance d'un tel document et l'inanité d'une telle preuve ?

D'autant plus que, pour la plupart, les accusés, qui sont d'origine ukrainienne, bulgare, russe ou moldave (et l'élément moldave n'est pas parmi eux en minorité), n'appartiennent pas au parti bolcheviste.

La majorité d'entre eux appartient au parti taraniste, c'est-à-dire au parti paysan, le grand parti démocratique de la Roumanie. Certains sont des socialistes adhérents à la II^e Internationale. D'autres enfin, nombreux, ne sont d'aucun parti et n'ont été inculpés dans le procès sous des prétextes dérisoires que parce qu'ils avaient refusé de souscrire en bonnes espèces sonnantes au chantage du gendarme ou du maire de leur commune.

Ajoutons, enfin, qu'il n'a pas été établi dans le procès que le parti communiste roumain ait joué un rôle quelconque dans l'insurrection. Que de l'autre côté du Dniester où vit et prospère, sous une loi soviétique d'ailleurs adoucie, la République Moldave, le soulèvement de Tatar-Bunar ait rencontré bien des sympathies et allumé bien des espoirs, cela n'est pas douteux, mais rien ne démontre la moindre propagande, le moindre concert, la moindre collusion.

Les ligueurs savent déjà, sans doute, que sous la pression de l'opinion internationale qui n'était pas restée insensible à notre témoignage, les juges militaires roumains de Kichinew ont dû acquitter cent quatre-vingt-sept des accusés. Quatre-vingt-seize condamnations à la prison ou aux travaux forcés n'en ont pas moins été prononcées. Elles sont un crime contre la justice.

Certaines personnalités roumaines officielles ne s'en défendent d'ailleurs pas. Elles se bornent à invoquer la raison d'Etat au nom de laquelle on a fait le procès après le massacre, sans hésiter à déférer les accusés à un conseil de guerre manifestement incompétent pour les juger.

La loi roumaine, conformément à la loi française, précise, en effet, que, lorsque des accusés sont justiciables des conseils de guerre et d'autres accusés, des juridictions de droit commun et qu'il y a connexité ou indivisibilité entre les faits reprochés à ces divers accusés, c'est la règle qui prévaut sur l'exception, c'est le droit commun qui l'emporte, c'est la juridiction ordinaire qui est compétente pour tous.

Dans le procès de Tatar-Bunar, certains accusés dépendaient de territoires en état de siège, et par conséquent soumis à la compétence du conseil de guerre. D'autres accusés dépendaient au contraire de territoires qui, au moment des événements de septembre 1924, n'étaient pas soumis à l'état de siège et échappaient par conséquent, à la compétence des juges militaires. L'acte d'accusation, qui est constitué par l'ordonnance de renvoi, précise qu'il y a entre ces divers accusés et les faits qui leur sont reprochés une trame intime, et il s'ensuit à l'évidence que c'est la juridiction de

droit commun qui est compétente au regard de tous.

Les attendus du jugement par lesquels le conseil de guerre a rejeté les conclusions d'incompétence de la défense ne résistent pas à l'examen. Le tribunal militaire s'est, en effet, appuyé sur cette double circonstance que l'insurrection avait pris naissance dans des territoires soumis à l'état de siège et qu'elle n'avait été réprimée que par l'intervention de l'armée roumaine.

En matière de compétence, ces deux circonstances sont l'une et l'autre étrangères à la question qui est déterminée par des principes inviolables auxquels le conseil de guerre a dérogé. L'adage qui domine le droit pénal de toutes les nations civilisées et qui est la plus haute garantie des justiciables : « Nul ne doit être distrait de ses juges naturels », a été ainsi méconnu dans des proportions inédites. Il en résulte qu'avant même d'avoir été prononcé, le jugement du conseil de guerre de Kichinew était déjà disqualifié au regard de l'opinion civilisée.

Mes amis de Roumanie et mes confrères de la défense — au premier rang desquels l'admirable Costa Foru, le Pressensé de la Roumanie, veulent encore espérer que la Cour de cassation dira le droit en proclamant l'incompétence du conseil de guerre et en annulant son verdict.

S'il n'en était pas ainsi, ce serait la Ligue des Droits de l'Homme qui serait le suprême recours des emprisonnés de Kichinew et l'auteur de cet article serait pour sa part heureux d'avoir déjà gagné son procès devant elle.

HENRY TORRES,

Avocat à la Cour d'appel de Paris.

A propos du Congrès National

De M. ELSEY (La Défense Républicaine, 7 novembre 1925) :

J'ai assisté aux séances du Congrès de la Ligue. Que l'organisation ait été en tous points parfaite, nul ne s'en étonnera, elle était confiée à Déclie et à ses amis de la Section rochelaise. Que certaines séances aient été houleuses et même tumultueuses, c'était inévitable : les meilleurs nectars, les plus limpides, les plus généreux, ne sortent-ils pas des chaudes et bouillonnantes fermentations? L'essentiel c'est que de lumineuses pensées, de généreuses inspirations, nous soient venues des hommes de talent qui honorent la Ligue...

Dans une enveloppe de quatre-vingts années, quel puissant et clair cerveau, quel jeune et généreux cœur chez Ferdinand Buisson! Il a l'allure, le ton, le geste du sage; et avec cela il dépasse toutes nos conceptions, revendiquant pour l'enfant et pour les peuples le droit à la propriété, tirant de son cœur un merveilleux jaillissement de justice sociale et de paix humaine, unissant, identifiant dans une lumineuse synthèse Socialisme et République...

Quand notre sort, qui est de cheminer à travers le monde avec d'orgueilleuses montées et de tristes déclin développe en cycloïde la courbe de notre vie à la façon d'un point lumineux sur une circonférence roulant à travers l'espace, lui, Buisson, c'est en ligne droite, d'un jet, d'une montée, sans arrêt, sans

retours qu'il gagne les cimes, laissant loin derrière, accrochés au mouvement cycloïde, tous ses fils spirituels de la Ligue des Droits de l'Homme.

Le compte rendu sténographique du Congrès est en vente dans nos bureaux, 10, rue de l'Université, Paris-7^e. Un fort volume de 448 pages : 7 fr. 50 (8 francs par la poste).

DEMANDEZ NOS DERNIERS TRACTS :

**Plus de Conseils de guerre.
Dix mois suffisent.
Le suffrage des femmes.
L'Affaire Adam.
L'Ecole laïque en Alsace.
La Ligue en 1925 (Henri Guernut).**

Voulez-vous recevoir notre revue GRATUITEMENT pendant toute l'année prochaine ?

Adressez-nous, avant le 31 décembre, cinq nouveaux abonnements.

L'OBJECTION DE CONSCIENCE

Par M. A. ROUQUÈS, Membre du Comité Central

La Ligue des Droits de l'Homme, invitée à formuler sa doctrine en ce qui concerne le problème dit de « l'objection de conscience », estime vraiment superflu d'affirmer une fois de plus son attachement au principe de la liberté individuelle — article premier et fondamental de ses revendications — et, en particulier, à cette forme la plus précieuse et la plus haute de la liberté individuelle qu'est la liberté de conscience ; mais elle se souvient aussi du mot d'un de ses illustres présidents, mot qu'elle a retenu pour en faire son propre programme, à savoir qu'elle est « un commencement d'organisation de la conscience publique », — publique, c'est-à-dire collective et sociale. Elle ne peut tolérer aucune injustice sociale, aucune raison d'Etat dont un seul individu, le plus humble, le plus effacé, devrait être la victime.

Mais elle n'admet pas davantage qu'un individu, membre d'une Société dont il accepte, au moins en fait, les avantages et la protection, se dérobe, non pas en pensée, mais pratiquement, en se réclamant d'un jugement impératif de sa conscience individuelle la plus intime, à aucune des obligations qui en sont la contre-partie.

* *

Au surplus, thèses et attitudes des « objecteurs de conscience » ne sont pas uniformes, et, ne serait-ce que pour couper court à des controverses possibles, il n'est pas inutile de distinguer.

Les uns, tout en manifestant leur refus irréductible de tuer, de verser le sang, ne sont pas pour cela réfractaires au devoir social en général, ni même, en un sens, au devoir militaire. Ils ont revêtu l'uniforme. Ils ont consenti au port et même au maniement de l'arme en temps de paix. La guerre déclarée, s'ils ont, grâce à leur éloquence ou à leur habileté, réussi à se faire distraire des corps combattants, ils ont accepté de coopérer à l'œuvre de guerre, soit en s'employant au ravitaillement des troupes, soit en calculant des graphiques de transports ferroviaires, soit en fabriquant des munitions, soit même en contribuant au maintien du « moral » par leur collaboration à des publications militaires ou civiles. A ceux-là on peut se borner à répondre que leur logique et leur conscience se satisfont à bon compte. Entre l'« objecteur » résolu, mais silencieux, qui, déterminé à ne pas donner la mort, se laisse néanmoins envoyer au front, porte le fusil, monte à la tranchée, y veille, à son tour, sur ses camarades et, le destin en décidant, tombe sous le feu de l'ennemi sans s'être lui-même servi de son arme — et celui qui, après une profession de foi bruyante, se résigne à fonder les balles ou à tourner l'obus grâce auxquels

d'autres porteront la mort chez l'adversaire, le choix de la Ligue est fait.

D'autres, en apparence — mais peut-être seulement en apparence — plus logiques, sont « réfractaires » au sens complet du mot, et, ou bien cherchent dans la désertion à s'éviter les sanctions de leur attitude, ou bien acceptent en connaissance de cause ces sanctions.

Dans les deux cas, que peut la Ligue en leur faveur ?

Dans les deux cas, si un ordre de la conscience intime est admis comme une excuse valable, ou, tout au moins, comme une circonstance atténuante du refus du devoir militaire — devoir social comme les autres — le refus de tout autre devoir social, celui du paiement de l'impôt, celui de l'accomplissement de la tâche professionnelle, celui même du respect de la propriété privée ne pourra-t-il se réclamer de la même excuse, ou de la même circonstance atténuante ?

* *

Enfin — et c'est là sans doute le centre du problème, c'est par là qu'il peut, pour beaucoup d'âmes nobles et d'esprits droits, être particulièrement troublant — à quel signe, par quel critère jugera-t-on de la sincérité de « l'objection », sincérité qui est la condition évidente, condition non pas seulement acceptée, mais proclamée nécessaire par les « objecteurs » eux-mêmes pour valider leur attitude et leur plaidoyer ?

Dans le cas même — le seul extérieurement dramatique et réellement émouvant — d'un « objecteur » irréductible, assez ferme pour, devant le Conseil de guerre, librement affronté, persister dans sa résolution au risque de se voir envoyer au poteau d'exécution, qui donc, en dehors de celui qui est en cause, pourrait se porter garant avec une certitude absolue des mobiles qui déterminent sa conduite ?

Et si, au lieu que fût en jeu la peine capitale, le risque à courir en ce cas ne dépassait pas en gravité les sanctions édictées par la loi pour manquements à tant d'autres obligations sociales, qui ne voit que la question de l'« objection de conscience », telle qu'elle est posée, perdrait instantanément la majeure part de l'importance tragique qu'on s'efforce de lui donner ?

Mais alors, ne s'agit-il donc plus que de la fonte, depuis si longtemps discutée, du code pénal ? Et n'est-ce pas singulièrement réduire, en lui rendant ses proportions exactes, le problème même de l'« objection de conscience » ?

AMÉDÉE ROUQUÈS,
Membre du Comité Central.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 4 JANVIER 1926

Présidence de M. Victor BASCH.

Etaient présents : Mme Ménard-Dorian ; MM. A. Aulard, Victor Basch, Bouglé, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Bidegarray ; Emile Kahn ; Martinet ; Roger Picard ; Rouquès.

Excusés : MM. Ferdinand Buisson ; A.-F. Hérold ; Challaye ; Herriot.

Ordre du jour (A propos de l'). — Le procès-verbal de la séance du 22 décembre est adopté.

Parlementaires (Cumul des). — Le Comité approuve la résolution suivante, rédigée par M. Aulard :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme :

Considérant que des Sections de la Ligue lui demandent son avis sur le cumul du mandat législatif avec des fonctions publiques rétribuées sur les fonds de l'Etat ;

Vu les articles 10 et 11 de la loi organique du 30 novembre 1875 ;

Admet qu'il puisse se produire des cas exceptionnels où de telles fonctions soient exercées par les membres du Parlement ;

Estime contrairement aux principes démocratiques les dispositions de ces articles qui autorisent le cumul du mandat de député avec les fonctions d'agents gouvernementaux d'exécution, tels que Préfet de la Seine, Préfet de police, procureurs généraux près les diverses cours ;

Estime contraire aux mêmes principes tout cumul qui empêche l'élu d'exercer son mandat pendant une longue période de temps ;

Estime que l'habitude qui a été prise de renouveler à plusieurs reprises les missions temporaires accordées pour six mois aux députés ou aux sénateurs viole l'esprit de la Constitution, et, en particulier, l'esprit de l'article 9 de la loi organique du 30 novembre 1875 ;

Est d'avis qu'un député dont la mission dure plus de six mois doit être tenu de se démettre, conformément à l'article 2 de la même loi.

Objection de conscience. — M. Guernut donne lecture de la résolution présentée par M. Ferdinand Buisson au dernier Congrès de la paix, et en précise l'esprit : M. Buisson estime que le meilleur moyen de supprimer la guerre est d'adopter les principes du Protocole de Genève, qui aboutissent au désarmement universel, et non pas de permettre à certains individus de rompre à leur fantaisie le contrat social en se dérochant à leurs obligations militaires.

Toutefois — et cette réserve n'implique nullement une contradiction. — M. Buisson admet que, exceptionnellement quelques citoyens puissent être, à cause de l'intensité de leurs convictions morales et sociales, utilisés ailleurs que sur le champ de bataille proprement dit. (V. *Cahiers* 1925, p. 637, et 1926, pp. 8, 39 et ci-dessus.)

M. Victor Basch a vu se dessiner, ces derniers temps, un mouvement important en faveur de l'objection de conscience. La question lui semble assez

grave pour être mieux approfondie. Il demande au Comité de se prononcer sur un texte qui soit rédigé en vue d'une discussion spéciale au Comité Central.

M. Aulard rappelle que, dans la dernière séance, le Comité Central a pris une décision dans le sens indiqué par M. Basch.

M. Emile Kahn propose que nous consacrons une séance entière à la question et que nous demandions à M. Buisson d'y assister.

M. Martinet ne croit pas que la Ligue soit tenue de formuler une opinion sur un problème aussi délicat.

M. Basch, M. Emile Kahn et M. Guernut estiment, au contraire, que notre devoir est de discuter toutes les questions graves qui se posent et où les Droits de l'Homme sont intéressés.

Le Comité prie M. Rouquès de rédiger un projet d'ordre du jour.

M. Martinet demande que le Comité ne discute cet ordre du jour que lorsque M. Corcos aura exposé son opinion dans les *Cahiers*. (Voir p. 8.)

Ligue anglaise. — M. Bouglé dépose son projet de réponse au manifeste de l'« Union of Democratic Control », association anglaise avec laquelle nous sommes en pourparlers en vue de sa transformation en Ligue anglaise des Droits de l'Homme. (V. *Cahiers*, p. 11.)

M. Victor Basch demande que, dans ce projet, nous déplorions non seulement le fait que l'Allemagne et la Russie demeurent à l'écart de la Société des Nations, mais aussi l'abstention des Etats-Unis.

D'autre part — ajoute M. Aulard — formons le vœu que la Société des Nations exerce sur les problèmes coloniaux un contrôle aussi large que possible.

M. Emile Kahn est d'avis que le Comité devrait consacrer l'une de ses prochaines séances à l'étude des questions coloniales.

Tenant compte de ces observations, le Comité Central adresse à l'« Union of Democratic Control » la lettre suivante :

PROJET DE RÉPONSE AU MANIFESTE DE L'« UNION OF DEMOCRATIC CONTROL »

Pour que l'idéal des Droits de l'Homme devienne une réalité, une entente internationale apparaît plus que jamais nécessaire. C'est le droit, c'est le devoir de la Ligue, qui a désormais des filiales dans presque tous les pays, d'orienter ici l'effort des peuples assoiffés de paix véritable.

Faut-il donc leur proposer comme mot d'ordre de cette entente : « Guerre au Traité de Versailles » ? La Ligue jugerait cette tactique imprudente. En dépit de ses imperfections, allant parfois jusqu'à l'injustice, le Traité de Versailles indique à ses yeux un progrès dans les annales de la diplomatie. Non pas seulement parce qu'il a libéré un certain nombre de populations opprimées, mais parce qu'il contient en lui les éléments d'un Paix, grâce auquel les injustices de tous les traités pourront être désormais revêtues sans batailles. La Société des Nations est justement l'organe qui permettrait de substituer en toutes matières le débat au combat. La Ligue des Droits de l'Homme ne peut que saluer cette création qu'elle a depuis longtemps appelée de ses vœux.

Il va de soi que l'institution nouvelle ne saurait

remplir sa fonction qu'à deux conditions : 1° que l'esprit de paix se substitue enfin, dans ses délibérations, à l'esprit de guerre; 2° que toutes les nations, hier en guerre, participent toutes à ses délibérations, et sur pied d'égalité.

Si l'Allemagne, la Russie, les Etats-Unis, par exemple, demeuraient à l'écart, la Société des Nations aurait l'air d'une alliance à l'ancienne mode; elle ne posséderait pas la confiance dont la paix a besoin. Notre premier soin doit donc être d'élargir ses cadres, et d'abaisser à l'entrée toutes les barrières. Si l'on ne peut permettre à aucune nation de poser ses conditions propres et d'adhérer au Pacte avec des réserves qui en seraient la négation, il importe du moins de prouver, à celles qui restent méfiantes, que la Société des Nations ne veut nullement être un instrument au service des vainqueurs, et que, dans ses décisions futures, elle est disposée à faire abstraction de la victoire.

Locarno a prouvé que vainqueurs et vaincus sont désormais capables de délibérer en toute égalité, et de contre-signer en toute liberté des conventions productrices de paix. Il importe que les peuples imposent aux gouvernements d'être fidèles, dans toutes les discussions qui s'ouvriront, à cet esprit nouveau.

Pour que cet esprit règne sans obstacle, il ne nous paraît pas utile de poser à nouveau, devant les Etats désireux de se concerter pour la paix, le problème des responsabilités de la guerre. La Ligue a été la première à proclamer qu'en pareille matière un aveu éclorqué par la force ne prouve rien. Elle a demandé que tous documents propres à faire la lumière sur les responsabilités, tant indirectes que directes, soient publiés. Sur ce champ immense, à peine défriché, il importe que les historiens travaillent en toute liberté d'esprit. L'affaire appartient au jugement de l'Histoire. En attendant, c'est vers un avenir prochain qu'il nous faut, résolument, nous tourner tous ensemble. C'est la sécurité qu'il nous faut organiser d'un commun accord, par l'extension de l'arbitrage et l'institution des garanties nécessaires; la sécurité qui seule permettra un désarmement parallèle de toutes les nations, des vainqueurs d'hier aussi bien que des vaincus.

C'est seulement par un progrès de ces institutions et de cet esprit que l'on peut espérer résoudre, sans conflits nouveaux les redoutables problèmes que posent d'une part les minorités nationales, d'autre part les colonies.

Il est hors de doute que le Traité de Versailles laisse certaines populations enclavées dans des Etats qui n'ont pas leurs sympathies. D'autre part, il est impossible et il serait dangereux de fragmenter les Etats pour donner satisfaction aux minorités nationales. Ce qu'on peut et doit exiger, c'est que celles-ci ne soient opprimées ni par la loi, ni par l'Administration de l'Etat dont elles font partie, et que pour appartenir à une minorité quelconque, aucun individu ne se trouve privé, en fait, des Droits de l'Homme et du Citoyen. Déjà, la Société des Nations est intervenue à plusieurs reprises pour prévenir ici des heurts dangereux. Il importe qu'elle s'outille mieux, qu'elle constitue au besoin une Commission permanente pour mener les enquêtes réclamées et rendre les décisions attendues; sans cette soupape, de redoutables explosions restent à craindre.

Les rapports entre les grandes puissances de l'Occident industriel et les populations des terres colonisées posent de leur côté des problèmes dont la gravité ira croissant. Ici encore, les principes des Droits de l'Homme indiquent la seule voie de progrès possible. Non seulement la colonisation doit se préoccuper avant tout d'améliorer les conditions matérielles de la vie des indigènes et de briser les systèmes archaïques d'oppression dont beaucoup d'entre eux ont été si longtemps victimes. Mais, surtout ou ceux-ci deviennent capables de se faire et d'exprimer une opinion, il importe qu'on leur donne voix au chapitre. La civilisation occidentale n'a le droit de faire leur éducation que pour les mettre en état de

participer à la gestion des affaires qui les concernent; transformer successivement l'indigène en citoyen, préparer sur ces terres lointaines l'organisation de la démocratie, c'est la seule justification admissible de nos interventions. Il faut que, par l'extension du système des mandats, la Société des Nations puisse exercer, sur ces interventions, son contrôle le plus largement possible.

Hors d'Europe comme en Europe, c'est donc par le progrès du contrôle démocratique que pourra, enfin, s'organiser la paix humaine. A l'heure où tant de cœurs découragés s'abandonnent aux tentations de toutes les formes du fascisme, il appartient à la Ligue des Droits de l'Homme de rappeler qu'un lien indissoluble unit la cause de la démocratie à la cause de la paix.

Membres non résidents. — Le secrétaire général annonce que quelques Sections de province proposent comme membres non résidents du Comité Central, soit des députés de leur département, soit des présidents de Fédérations domiciliés à Paris. Ne s'écarteront-elles pas ainsi de l'idée même du Congrès qui, en créant des membres non résidents, voulait surtout des représentants de la province, pour les manifestations de la province? Devons-nous, en conséquence, comme le proposent certains ligueurs, ne pas retenir comme candidats les noms des provinciaux résidant à Paris ou plutôt ne devons-nous pas nous adresser aux Sections et leur demander, par voie de referendum, quelle est, sur ce point, leur interprétation?

M. Bouglé s'oppose à ce que le Comité Central fixe une règle prohibitive. Il est difficile de définir ce qu'on appelle le provincial et nous pouvons fort bien admettre que des ligueurs résidant ou même domiciliés à Paris représentent la province.

M. Basch est du même avis. Il pense, cependant, que le Comité pourrait rappeler aux Sections qu'elles ont demandé elles-mêmes une plus large représentation de la province dans le Comité Central, et leur faire observer que le choix de certains candidats ne nous semble pas répondre à ce désir.

M. Emile Kahn voudrait attirer l'attention des Sections sur la proposition initiale relative aux membres non résidents en 1924. En voici le texte, publié dans nos Cahiers (1924, p. 500) :

Frappé du nombre croissant des candidatures proposées par les Fédérations départementales, sensible à leur désir de voir le Comité Central se recruter plus largement dans leur élite, soucieux toutefois d'assurer la fréquentation des séances, M. Léon Brunsvicq s'est demandé si le Comité Central ne pourrait être composé, en plus des membres résidant dans la région parisienne, de membres non-résidents qui prendraient séance au Comité, chaque fois qu'ils y pourraient venir, avec les mêmes droits que les autres.

MM. Basch, Martinet et Roger Picard proposent l'envoi d'une circulaire aux Sections, les priant de se conformer à cette définition.

M. Bouglé croit préférable de ne point faire d'allusion aux candidatures déjà posées, car nous n'avons pas le droit de dénier à des provinciaux qui habitent Paris le droit d'être des membres non résidents.

M. Guernut rappelle son avis de consulter les Sections sur ce point.

Finalement, le Comité décide que, dans la circulaire qui fera connaître les noms des candidats, le secrétaire général fasse part aux Sections de la difficulté. Elles la trancheront elles-mêmes par leurs votes souverains.

Maroc (Guerre de). — M. Félicien Challaye nous a adressé la lettre que voici :

Une note du gouvernement espagnol, publiée par le Temps du 28 décembre 1925, dit que les demandes de paix apportées par M. Gordon Canning « ne sont que la répétition de demandes antérieures ». J'insiste pour que la Ligue cherche à obtenir du gouvernement les dates de ces demandes de paix antérieures et la connaissance de leur contenu.

M. Emile Kahn regrette que notre collègue M. Chal-

laye ne nous présente pas un texte relatif aux récentes déclarations du gouvernement sur la guerre du Maroc.

Le président du Conseil a affirmé devant la Chambre ne plus vouloir traiter avec Abd-el-Krim, mais avec les tribus rifaines, et M. Painlevé, ministre de la Guerre, a ajouté que la France ne conclura la paix qu'avec des hommes qui la désirent réellement et qui soient réellement qualifiés pour l'obtenir. Nous nous trouvons donc aujourd'hui en face d'une nouvelle politique du gouvernement que nous ne pouvons approuver. Les conditions de paix formulées au mois de juillet semblent n'être plus valables et nous devons demander sur ce point des éclaircissements. Un fait est certain, la France se bat contre Abd-el-Krim, c'est donc avec lui qu'elle doit signer un traité de paix.

M. Victor Basch s'explique aisément cette attitude du gouvernement. Alors qu'Abd-el-Krim était vainqueur, on lui offrait la paix. Aujourd'hui qu'il est vaincu, on la lui refuse.

M. Guernut distingue trois points essentiels dans la question :

1^o Refus du gouvernement de recevoir et d'entendre M. Gordon Canning.

M. Guernut est personnellement d'avis qu'il est bon, quand il s'agit de paix, d'entendre tout le monde. Mais il comprend très bien qu'un président du Conseil n'ait pas reçu M. Canning et il estime que nous n'avons pas à en exprimer de regret. Il semble établi que M. Gordon Canning n'est pas un homme moralement qualifié pour être ambassadeur, alors que le « Rif Comitee », dont il est le président, a fourni à Abd-el-Krim des armes et des munitions. Contrairement à tous les usages, M. Gordon Canning, avant de solliciter une audience au gouvernement, a communiqué à la presse ses lettres de crédit et de prétendues propositions de paix dont il serait porteur. On a lu à la tribune de la Chambre une lettre de lui qui paraît bien démontrer qu'il venait en France exercer un chantage. Enfin, on ne comprend pas bien pourquoi M. Gordon Canning venait demander à Paris, au nom d'Abd-el-Krim, des conditions de paix qu'Abd-el-Krim connaît depuis le mois de juillet ou d'octobre et dont il a délibéré avec les chefs rifains.

2^o Substitution des tribus rifaines à Abd-el-Krim. M. Guernut attire l'attention du Comité sur le fait que, dans son discours du mois d'octobre 1925, à Nîmes, M. Painlevé a parlé de reconnaître l'autonomie, non à Abd-el-Krim, mais aux tribus rifaines et Djeballas. Il semble bien que, dès le mois de juillet, il ait décidé de s'adresser aux tribus elles-mêmes.

En vertu du principe défendu constamment par la Ligue que les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes, c'est avec ces peuples que la France doit négocier. En l'espèce, Abd-el-Krim n'est le chef que d'une seule tribu. C'est seulement si les autres tribus lui confiaient leur mandat qu'il aurait pouvoir pour traiter en leur nom.

3^o Conditions de paix. Sur ce point, M. Guernut est si bien d'accord avec M. Emile Kahn qu'il a préparé dans ce sens, un projet de lettre à M. le président du Conseil.

M. Victor Basch combat la thèse de M. Guernut sur les deux premiers points. Il estime que M. Briand aurait mieux fait d'accorder une entrevue à M. Gordon Canning. Ce qui prime tout, c'est la conclusion de la paix, aucun moyen ne doit être négligé pour y arriver.

D'autre part, il paraît bien étrange de dire aujourd'hui qu'Abd-el-Krim ne représente pas les tribus. Aussi longtemps qu'il a été vainqueur, on l'a considéré comme le chef de la guerre. On doit continuer à le tenir pour tel aujourd'hui.

Sur le troisième point, M. Basch approuve le projet de lettre de M. Guernut.

M. Emile Kahn regrette comme M. Basch que M. Briand ait écarté les propositions transmises par

M. Gordon Canning. Il devait les accueillir d'autant plus que M. Gordon Canning avait été reçu par MM. Painlevé et Steeg, et que c'est M. Steeg lui-même, interprète autorisé du gouvernement, qui lui avait indiqué, pour aboutir à la paix, la procédure suivie ponctuellement par M. Gordon Canning.

M. Guernut déclare que, si ces textes existent, le gouvernement se trouve engagé. En ce qui concerne le refus opposé à M. Gordon Canning, c'est là, dit-il, une question de tactique gouvernementale, dont, à son avis, le Comité ne doit pas se préoccuper. Il demande au Comité de voter son projet.

M. Bouglé pense avec M. Guernut que l'attitude du gouvernement vis-à-vis de M. Gordon Canning est très explicable. Il a, quant à lui, constamment été d'avis que les tribus rifaines étant une fédération, on devait traiter avec elles. Il constate enfin que le Comité est unanime à demander au président du Conseil des éclaircissements sur les conditions de paix. Il propose donc puisque, sur ce point, l'accord est fait, d'envoyer la lettre présentée par M. Guernut.

M. Emile Kahn demande que l'on adopte un texte plus énergique. Il dépose un projet d'ordre du jour regrettant que le gouvernement français, en éconduisant M. Gordon Canning et en refusant désormais de traiter avec Abd-el-Krim, prolonge la guerre du Maroc au mépris de ses engagements.

Sur la proposition de M. Basch, le Comité prie MM. Guernut et Emile Kahn de se mettre d'accord sur le texte de la lettre au président du Conseil. (Voir *Cahiers* 1926, page 41).

A NOS SECTIONS

Mertz et Copie

Un paisible habitant de Pierrefontaine-en-Laonnois (Aisne), M. Mertz, avait été, au début de la guerre, dénoncé comme espion et exécuté sommairement par un gendarme.

Après l'armistice, la Ligue des Droits de l'Homme fit une enquête approfondie sur l'affaire. Ayant acquis la conviction que Mertz était innocent, elle obtint, tout d'abord, pour sa veuve, une indemnité de 20.000 francs et une rente viagère de 2.000 francs.

Suspecté d'espionnage comme Mertz, l'instituteur Copie, de Barenton-Bugny (Aisne), avait été, comme Mertz, exécuté sommairement en 1914.

Grâce à la Ligue des Droits de l'Homme, la mère de Copie reçut 10.000 francs d'indemnité, sa veuve a obtenu 18.000 fr. et une pension annuelle de 2.000 francs.

Puis la Ligue, ayant fait introduire dans la loi une disposition autorisant la réhabilitation des victimes d'exécutions sommaires, la Cour d'appel d'Amiens, après une plaidoirie de M^e Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, a réhabilité solennellement la mémoire de Mertz et celle de Copie.

On lira tous les détails de ces deux tragiques affaires dans une brochure que vient d'édition la Ligue des Droits de l'Homme. M. Henri Guernut y relate avec une émouvante concision toutes les péripéties des deux crimes et les longues et difficiles étapes de la double réhabilitation.

Cette brochure est en vente au siège de la Ligue, 10, rue de l'Université, Paris, VII^e : un franc.

La Réforme parlementaire et constitutionnelle

Nous avons recommandé dans notre précédent numéro la brochure que vient d'édition M. J. Prudhommeaux, président de la Section de Versailles : *La Réforme parlementaire et constitutionnelle* de J.-B. Gonn.

Que ceux de nos lecteurs qui désiraient recevoir cette intéressante brochure la demandent à notre collègue, M. J. Prudhommeaux, 8, rue Jacques-Boyceau, à Versailles. Notre collègue se fera un plaisir de la leur envoyer gratuitement.

BUREAU DU COMITÉ

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 1925

Étaient présents : MM. Aulard, A.-Ferdinand Hérol, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

Excusés : Mme Ménard-Dorian, MM. F. Buisson et C. Bouglé.

Roumanie (En). — Le Bureau vote l'ordre du jour suivant :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Considérant les traitements infligés en Roumanie aux étudiants de l'Université groupés en « Union des étudiants indépendants » ;

Considérant que ces mesures, provoquées par les tendances libérales du groupement, se sont traduites par la suppression et la saisie de son organe périodique, La Vie Universitaire.

Considérant que la seule faute de ces étudiants est de demander l'égalité civile selon les traités,

Proteste contre les mesures d'autorité prises à l'égard de « l'Union des étudiants indépendants » ;

Envoie sa sympathie à cette vaillante jeunesse et exprime le vœu que la Roumanie connaisse bientôt le régime de justice auquel elle a droit.

Enfant (Droit de l'). — M. Sicard de Plauzoles, membre du Comité Central, demande au bureau d'approuver la résolution suivante :

Chaque année, meurent plus de cent mille peuts Français qui devraient vivre et qui ne périssent que par la faute de la société.

Un enfant de moins d'un an n'a aucune raison de mourir, sauf les cas, évitables d'ailleurs, ou il serait malade ou mal constitué ; toutes les maladies de la première enfance sont évitables et le petit enfant ne meurt que parce qu'il est privé des soins qui lui sont nécessaires.

Beaucoup naissent débiles par suite des fatigues imposées aux mères en gestation condamnées à travailler dans des conditions qu'aucun éleveur n'admettrait pour des jumeaux domestiques.

La plupart meurent parce qu'ils sont privés du lait et des soins de leur mère, 80.000 nourrissons, chaque année, sont séparés de leurs mères qui sont dans l'impossibilité de les garder auprès d'elles.

La misère, les taudis, l'ignorance sont les causes générales de la mortalité des enfants des classes pauvres. La protection de la maternité et de l'enfance doit être organisée.

Il appartient à la Ligue d'affirmer le droit égal à la vie pour tous les enfants, sans distinction ;

De prendre activement la défense des enfants condamnés à mort par l'injustice sociale ;

D'affirmer que la maternité est une fonction sociale qu'il faut organiser en mettant toutes les mères en mesure d'accomplir leur devoir.

En conséquence, le Comité Central émet le vœu que les Sections proposent à l'ordre du jour d'un prochain Congrès la question des droits naturels de l'enfant et de l'organisation de la Maternité.

Adopté.

Monnaie-Odéon (Section de). — La Section de Monnaie-Odéon nous communique un ordre du jour où elle constate avec amertume que quelques membres du Comité Central, « par un jeu d'insinuations tendancieuses », se sont essayés, au Congrès de La Rochelle, à jeter le discrédit sur la Section Monnaie-Odéon.

Le Bureau constate que c'est la Section Monnaie-Odéon qui se livre à des « insinuations tendancieuses » en mettant en cause des collègues sans les nommer.

Bulgarie (En). — La Ligue bulgare s'étonne que

nous ayons entrepris une enquête sur la situation en Bulgarie.

Le Bureau spécifie qu'il ne s'agit pas d'une enquête proprement dite. La Ligue française a reçu sur la situation de la Bulgarie des renseignements si contradictoires, qu'elle a cru devoir prendre des informations. Mais une enquête à proprement parler demanderait qu'on envoyât en Bulgarie des gens parlant la langue du pays et ayant la faculté d'interroger minutieusement les représentants des différents partis. Elle exigerait même la production de documents officiels. Or, tout cela est impossible. Une dernière séance, consacrée à l'audition de quelques personnalités aura lieu prochainement.

Ligue internationale. — Le Conseil de la Fédération des Ligues se réunira le 28 décembre.

Sur la proposition de M. Aulard, le Bureau demande, au nom de la Ligue française, qu'on inscrive à l'ordre du jour de cette réunion la question de la révision internationale des livres scolaires dans les différents pays.

La Ligue française soumettra, d'autre part, au prochain Congrès de la Fédération des Ligues la question de la lutte internationale contre le fascisme.

Syrie (En). — M. Guernut s'est rencontré dans une réunion contradictoire avec M. de Kerillis, qui avait entrepris, dans l'*Echo de Paris*, une campagne contre l'attitude du général Sarrail en Syrie.

Aux allégations de M. de Kerillis, M. Guernut a opposé les documents recueillis par la Ligue.

De l'avis général, l'accusation de l'*Echo de Paris* a paru sans consistance.

Conseils de guerre. — Le secrétaire général a fait part à M. Painlevé de notre décision de mener une campagne énergique pour la suppression des Conseils de guerre.

Ligue italienne. — La Ligue italienne demande au gouvernement de la République française d'interdire en France la constitution des Faisceaux italiens.

Le Bureau estime que c'est seulement au cas où les faisceaux violeraient la loi française ou les règles de l'hospitalité internationale, se livreraient à des manifestations tapageuses ou se mèleraient à la politique de notre pays, que la Ligue des Droits de l'Homme aurait à intervenir.

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 1925

Étaient présents : Mme Ménard-Dorian, MM. Aulard, A.-Ferdinand Hérol, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

Excusés : MM. Buisson, Bouglé.

Syrie. — A) Le journal *L'Humanité* publié un interview d'Ahsam Djebir Bey, membre fondateur du parti du peuple en Syrie, qui aurait déclaré en substance ce qui suit :

« Le Comité syro-palestinien se proposait de créer une Ligue arabo-syrienne des Droits de l'Homme, lorsque le général Sarrail arriva en Syrie et intervint immédiatement auprès de la Ligue française pour exiger la disparition de cette association. Et pourtant la Ligue française avait transmis déjà à la Ligue arabo-syrienne un dossier pour enquête. A la suite de la démarche du général Sarrail, la Ligue française réclama son dossier, et interdit à la Ligue syrienne de cesser d'être une filiale de la Ligue française. »

M. Guernut tient à contredire ces affirmations. En réalité, M. Abdallah el Djebir ne nous a jamais demandé l'autorisation de créer une Ligue arabo-syrienne. Ce qu'il se proposait, c'était de fonder à Alep une Section de la Ligue française ; les papiers nécessaires lui ont été envoyés à cet effet par un de nos employés ignorant qu'un Français de Beyrouth avait déjà été chargé du même mandat. Lorsque nous nous sommes aperçus de l'erreur, nous l'avons signalée à M.

Abdallah el Djebir en le priant de bien vouloir se mettre en rapports avec notre compatriote. Il n'a pas été question dans toute cette correspondance, de la création d'une Ligue arabo-syrienne. Quant au dossier visé, nous en avons saisi directement le général Sarraïl, qui a donné satisfaction au plaignant.

B) M. Abdallah El Jafi, président de l'Association syrienne arabe de Paris, nous demande de rectifier le compte rendu de l'exposé qu'il a fait sur la Syrie à la séance du Comité Central du 9 novembre.

Il affirme n'avoir pas dit que la Syrie se rassura lorsque le mandat fut dévolu à la France. Il prétend avoir déclaré, au contraire, que la Syrie refusa le mandat d'une façon catégorique, non par haine contre la France, mais parce que cette institution entraînait les libertés politiques et mettait obstacle à son indépendance.

M. Aulard, qui assistait à la séance du 9 novembre, déclare que notre compte rendu a rapporté fidèlement les paroles de M. Abdallah El Jafi. Celui-ci a réellement prononcé la phrase qui nous demande aujourd'hui de supprimer.

M. Hérodé a le même souvenir.

Néanmoins, le Bureau donne acte à M. Abdallah El Jafi de sa rectification.

Jeuneses à la Ligue (Les). — Le Bureau voudrait que les jeunes gens fussent intéressés à l'œuvre de la Ligue. Il prie nos Sections d'intensifier leur propagande auprès d'eux.

Congrès 1926. — Le Bureau propose comme date du prochain congrès qui doit avoir lieu à Metz, les 31 octobre, 1^{er} et 2 novembre 1926. Cette suggestion sera soumise à l'approbation du Comité Central.

Roumanie (En). — M. Costa Foru, secrétaire-général de la Ligue roumaine, nous informe que M. Henri Barbusse s'est rendu en Roumanie pour assister au procès de Kitchineff. La presse nationaliste roumaine déclama contre lui un mouvement d'opinion, alléguant que sa visite portait atteinte à la dignité et à la souveraineté nationale de la Roumanie.

Le Bureau adresse à M. Henri Barbusse l'expression de sa cordiale sympathie.

Bulgarie. — A) M. Ganef nous signale que le Comité de la Ligue bulgare va protester contre les excès du Gouvernement Trankoff.

B) Le Secours Rouge International nous a fait un exposé des traitements infligés en Bulgarie aux détenus politiques.

Nous avons demandé l'avis de M. Ganef ; il nous répond que, sans connaître les chiffres exacts, il peut affirmer que de nombreuses condamnations à mort et à la détention ont été prononcées. Les condamnations à mort ont produit une impression défavorable dans tous les milieux en Bulgarie, et il est probable que le gouvernement sera prochainement amené à des mesures de grâce.

M. Ganef ajoute que ce n'est pas au Secours Rouge à élever une protestation contre cet état de choses, car c'est le Gouvernement de Moscou qui, en organisant l'attentat de la cathédrale, a provoqué les représailles dont il se plaint.

C) — M. Cerf, président de notre Section du 11^e arrondissement, nous a priés de solliciter la grâce totale de notre compatriote LÉGER, condamné pour recel dans le procès de la cathédrale Sainte-Nedelia.

M. Ganef, à qui nous avons soumis cette proposition croit qu'il serait opportun de ne pas spécifier la grâce totale. Il nous conseille, d'autre part, de demander la grâce de tous les condamnés politiques bulgares en général. La Ligue bulgare a, dit-il, une trop faible voix pour entreprendre seule une telle démarche. Elle voit se dresser contre elle beaucoup de forces réactionnaires qui s'agitent autour du Gouvernement. Aidée par nous, elle est persuadée qu'elle serait mieux écoutée.

Le Bureau adopte la proposition de M. Ganef.

Antilles (Cession des). — Le secrétaire général donne lecture d'un projet d'ordre du jour, qui déplore la campagne de presse menée en faveur de la cession de certaines colonies françaises à une puissance étrangère.

Voici cet ordre du jour :

Le Comité Central,

ému des déclarations publiées dans la Presse, aux termes desquelles il conviendrait de céder une ou plusieurs colonies françaises à une puissance étrangère, en compensation des dettes de guerre contractées envers cette puissance par la France ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'assimiler à une marchandise appréciable en argent des territoires peuplés de citoyens français, lesquels ne peuvent être vendus comme vil bétail contre espèces ;

Que ces territoires font partie intégrante du domaine national dont ils ne peuvent être distraits ;

Que d'ailleurs une cession, si elle pouvait être envisagée, ne pourrait l'être que du consentement exprès des intéressés, lesquels ont, au contraire, élevé des protestations indignées contre ce projet ;

Considérant que, du point de vue purement financier, une cession de cette nature ne serait qu'un expédient, contraire aux règles de la saine pratique budgétaire ;

Qu'au point de vue économique, il y aurait danger à mettre à la disposition d'un Etat étranger des sources de production agricole et industrielle, tendant à accroître la puissance de cet Etat au préjudice de la partie cédante ;

Notant, au surplus, que si des troubles sont à déplorer dans certaines colonies, ils procèdent d'une mauvaise gestion, à laquelle il est possible de porter remède ;

Déplorant la campagne de presse menée en faveur du projet de cession ;

Se faisant l'interprète des sentiments des populations coloniales ;

Proteste contre le projet de cession d'une ou plusieurs colonies françaises ;

Demande au Gouvernement français de passer outre à ce projet.

Constitution (Révision de la). — Le Bureau rappelle que le Comité Central, ému par la recrudescence des menées fascistes de forme fasciste, estimant que ce qui favorise le fascisme, c'est avant tout le mauvais fonctionnement de la République au parlement, a décidé de réunir une Commission pour l'étude de la révision de la constitution et de la réforme du travail parlementaire.

M. Aulard est désigné comme président de cette Commission.

Roumanie (En). — Pour protester contre les récents scandales judiciaires en Roumanie, notamment le procès de Kitchineff, le Bureau décide d'organiser un grand meeting.

SEANCE DU 22 DÉCEMBRE 1925

Étaient présents : Mme Ménard-Dorian, MM. Aulard, Hérodé, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

Excusés : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch et C. Bouglé.

Costa-Foru (Attentat contre M.). — Le Bureau vote un ordre du jour de protestation contre l'attentat dont vient d'être victime M. Costa-Foru, secrétaire général de la Ligue roumaine (p. 11).

Il apprend d'autre part, avec indignation, que deux jours après cet attentat, et sans l'entendre, le Syndicat de la presse roumaine a prononcé l'exclusion de M. Costa-Foru en raison de ses campagnes contre le Gouvernement.

Le Bureau saisira de ces faits le Conseil d'administration du Syndicat des Journalistes.

Bulgarie (Amnistie). — Donnant suite à une résolution du Bureau, M. Guernut s'est rendu auprès du ministre de Bulgarie en France, pour exprimer le vœu que les condamnés politiques en Bulgarie soient admis au bénéfice d'une amnistie générale.

Quelques jours après, le ministre bulgare a fait connaître la réponse de son gouvernement : Un projet d'amnistie très large vient d'être déposé sur

le bureau de la Chambre bulgare, et le ministre a ajouté que, très vraisemblablement, la Chambre en élargirait encore les dispositions bienveillantes.

Situation actuelle. — Le secrétaire général rapporte le vœu exprimé par la C. G. T., tendant à ce que la Ligue entreprenne, d'accord avec des associations amies, une campagne contre le péril fasciste. Le Bureau rappelle l'initiative prise par la Fédération des anciens combattants républicains à laquelle il a adhéré, et il ne peut qu'attendre provisoirement le résultat de cette initiative.

POUR LES ASSURANCES SOCIALES

Réunion de la Commission

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1925

Présidence de M. BOUGLÉ

Étaient présents : Mlle Simonne Pimenta, MM. D^r Boudin, G. Buisson, Burette, Bouglé, Henri Guernut, G. Morel, Perdon, Roger Picard, Ramon, Salzedo, D^r Sicard de Plauzoles.
Excusé : D^r Mossé.

Le président ouvre la séance et déclare que si la Ligue des Droits de l'Homme a pris l'initiative de réunir une Commission des Assurances Sociales, c'est parce que la question est plus que jamais à l'ordre du jour et parce qu'il convient de stimuler l'opinion publique qui semble s'en désintéresser.

À cet effet, il suggère trois moyens d'action : 1° des ordres du jour à la presse ; 2° des réunions publiques dans les différents quartiers de Paris ; 3° des articles documentés dans les *Cahiers*.

M. Sicard de Plauzoles fait remarquer que les meetings de la Ligue organisés habituellement salle des Sociétés Savantes, réunissent toujours le même auditoire. Il faut donc prévoir des réunions dans les quartiers excentriques de Paris. Il propose, en outre, de toucher les masses populaires par des tracts qui exposeraient la question de la manière la plus simple.

M. Ramon rappelle que la Ligue a déjà édité un tract sur l'assurance sociale. Ce qui importe dans un nouveau document de ce genre, c'est d'expliquer aux ouvriers les avantages matériels que la loi leur apportera.

M. Guernut précise : le tract de la Ligue a été tiré à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires. Il est aujourd'hui épuisé. Nous avons publié également une brochure, et il semble que dans les milieux de la Ligue l'éducation préparatoire soit au point.

M. Perdon insiste sur la nécessité d'instruire le monde du travail qui vit en général dans l'ignorance de ces problèmes et surtout de lui faire toucher du doigt les profits que comporte pour lui l'assurance. Il ajoute que la Commission doit avoir comme première tâche de fixer ses propres principes.

M. Bouglé pense que la Commission doit suivre la discussion de la loi devant les Chambres, ainsi que les travaux des Commissions parlementaires. Elle arrivera ainsi, peu à peu, à une doctrine précise et elle établira peu à peu son programme d'action. Dès aujourd'hui, faisons appel à nos Sections et adressesons une liste d'orateurs que nous mettrons à leur disposition.

M. Salzedo demande que nous ne soutenions pas le projet devant la Chambre sous le ministère Painlevé. Il propose de tenir prochainement une nouvelle réunion de la Commission où nous fixerons notre doctrine.

M. Ramon croit que la Commission pourrait, d'ores et déjà, faire des objections au projet de loi actuel.

M. Perdon signale que, dans les milieux mutualistes, le projet rencontre une vive opposition sur deux points : titre IV et art. 90 relatifs à l'assurance maladie et la retraite.

M. Bouglé trouve nécessaire que la Commission

entende un exposé complet de la question de l'assurance sociale. Il propose de désigner deux rapporteurs qui présenteront cet exposé à la prochaine réunion de la Commission.

M. Sicard de Plauzoles. — Il importe que ces rapporteurs mettent au point : 1° la question de principe ; 2° la question de la création des caisses d'assurances ; 3° la question de la gestion de ces caisses ; 4° la question de l'assurance maladie. Une enquête auprès des syndicats médicaux est, en outre, indispensable.

La Commission désigne MM. Ramon et Perdon comme rapporteurs.

La Commission décide de se réunir à nouveau le mercredi 16 décembre, à 20 h. 30.

L'AFFAIRE PLATON

A diverses reprises, nous avons entretenu nos lecteurs de l'affaire Platon. (Voir Cahiers 1923, p. 379; 1924, p. 363 et 1925, p. 520).

Nous croyons intéressant de publier un exposé complet de cette affaire, qui a été rédigé par le Bureau de notre Section de Marseille et qui démontre de façon convaincante l'inanité de l'accusation qui a pesé sur notre collègue :

Le 9 mai 1923, le docteur Charles Platon, professeur à l'École de Médecine, conseiller général de la Lozère, adjoint au maire de Marseille, membre de la Commission Sanitaire, était mis en état d'arrestation sous l'inculpation de trafic des carnets médicaux et escroquerie envers l'État.

Ce jour-là, le docteur Platon était convoqué au Palais de Justice devant le juge d'instruction qui l'interrogeait comme témoin, par conséquent sans avocat, et ne l'informait de son inculpation qu'à 3 heures 35 de l'après-midi, après l'avoir retenu dans son cabinet depuis 7 heures du matin. Après une perquisition sans résultat à son domicile, il le faisait incarcérer à la prison Chave.

Cette arrestation avait été décidée depuis plusieurs jours avant que le docteur eût subi aucun interrogatoire. Les journaux avaient été si bien informés par le Parquet qu'un moment même de l'arrestation les quotidiens du soir l'annonçaient déjà à la population, racontant avec les détails et les commentaires les plus développés tout ce qui s'était passé chez le juge d'instruction. Bien plus, dès le lendemain matin, de grands journaux parisiens publiaient avec la photographie du docteur de longs articles apportés plusieurs jours auparavant, à Paris, par un émissaire spécialement envoyé de Marseille.

Lors de son unique interrogatoire, le docteur Platon avait été étourdi par le flot des accusations les plus invraisemblables que le juge d'instruction prétendait avoir recueillies contre lui.

Or, certains des témoins avaient été menacés jusque dans les corridors du Palais de Justice par des policiers. Toute confrontation qui aurait pu démontrer immédiatement la vérité était refusée au docteur Platon.

Pendant près de trois mois, le docteur Platon, sans être interrogé, restait au quartier cellulaire dans un quasi-secret, ne pouvant communiquer qu'avec son avocat et quelques minutes rapides avec sa famille. Malade et réformé de guerre avec une infirmité de 65 %, il était privé des soins quotidiens que nécessitait son état, conséquence de l'affection contractée aux Dardanelles, où il avait servi depuis le débarquement, comme chirurgien engagé volontaire. Ce n'est que 52 jours après son arrestation qu'on voulut bien lui remettre les médicaments nécessaires après une protestation de la Ligue des Droits de l'Homme contre ce traitement inhumain.

Sa détention dura 84 jours. Il ne fut mis en liberté provisoire que contre une caution de trente mille francs et à condition qu'il quitterait le territoire de la commune de Marseille jusqu'au jour du procès,

subissant ainsi, par la volonté du Procureur de la République, une interdiction de séjour qui n'est prononcée ordinairement que par les tribunaux contre les condamnés récidivistes.

Après une information incomplète où on avait évité de rechercher la vérité où elle se trouvait, le docteur Platon était renvoyé en police correctionnelle en compagnie de 22 autres inculpés avec qui il n'avait jamais eu de relations au sujet des carnets médicaux et que, pour la plupart, il n'avait jamais vus.

Les bruits habilement colportés et qui étaient allés officieusement du Parquet de Marseille jusqu'au Ministère de la Justice présentaient le docteur Platon comme le chef d'une bande de malfaiteurs qui aurait escroqué, pour sa part, une somme de quatre cent mille francs. A ces mensonges, qui n'avaient aucune base, s'ajoutaient les pires calomnies, tendant à créer autour de lui et de son foyer une atmosphère d'immoralité.

* *

Les débats correctionnels commencèrent le 16 janvier 1924. Ils occupèrent 42 audiences au cours desquelles on chercha vainement à établir une connexité entre l'affaire du docteur Platon et celle des autres inculpés.

Lorsque, après deux mois de débats, on arriva enfin au cas du docteur Platon, on répéta des procédés encore plus inouïs que ceux de l'instruction. Aux déclarations vagues apportées par les témoins à charge et remplies de réticences et de contradictions (consolation faite par l'avocat général devant la Cour d'Aix), la défense s'efforça vainement d'opposer les dépositions précises des témoins à décharge qui répandaient une lumière qu'on ne voulait pas voir. Ces témoins terrorisés par le tribunal qui les traita de « menteurs », furent menacés d'arrestation et ne purent parler librement. Par contre, le Procureur de la République et les avocats des parties civiles étalèrent toutes les calomnies répandues et, comme dernier argument, le Ministère Public, qui se signala par un acharnement indigne d'un magistrat, employa contre le docteur Platon un document policier qui n'avait pas été communiqué à la défense.

Malgré cette pression et cette ambiance passionnée, il n'en résulta pas moins des débats qu'aucune preuve sérieuse n'avait été apportée sur les faits allégués par l'accusation.

Par contre, il fut clairement établi que, pendant les trois années pour lesquelles les comptes du docteur Platon étaient discutés, ce médecin avait soigné gratuitement un nombre considérable de mutilés ; que ses mémoires, sur lesquels il n'avait touché que la somme de onze mille francs, avaient été jugés absolument réguliers par la Commission tripartite, que sur 1.972 ordonnances correspondant à des bulletins de visites, 648 seulement avaient été employées « fait unique dans les affaires des carnets médicaux » a dit l'avocat général devant la Cour d'Aix — et que sur la somme totale de ses bordereaux de trois ans quatre cent seize francs seulement pouvaient être contestés pour des ordonnances dont l'origine restait inexplicable, parce qu'on avait négligé tout ce qui ne paraissait pas constituer une preuve de culpabilité du docteur Platon et pouvait détourner sur d'autres les soupçons.

L'innocence du docteur Platon était évidente. Il n'en fut pas moins condamné à six mois de prison, 12.000 francs d'amende, quatre ans d'interdiction d'exercer la médecine et à des dommages-intérêts au profit des parties civiles.

Devant la Cour d'Appel d'Aix, dans une ambiance plus calme, l'innocence apparut plus évidente encore, à tel point que le Ministère Public abandonna l'accusation.

L'avocat général avait commencé dès la première audience par flétrir en ces termes l'immense cabale dont le docteur Platon avait été la victime : « Lorsque, dans une information, on ramasse les ragots qui courent les rues et qu'on s'en sert sans en avoir

recherché les preuves, on fait œuvre de diffamation ».

Dans son réquisitoire, il constata qu'on avait voulu présenter le docteur Platon comme le chef d'une bande de malfaiteurs, alors qu'il était un isolé, « qu'il eût été préférable, pour la bonne administration de la justice, de ne point mêler de la sorte à cette trop grande affaire ». Examinant attentivement les griefs que le tribunal correctionnel avait retenus, il en démontra l'inanité et, ne trouvant pas même une intention frauduleuse chez cet inculpé, devant l'impossibilité d'appuyer une accusation quelconque, il déclara, au nom du Parquet Général, « qu'il n'était pas en mesure de soutenir le mérite de la prévention ».

Malgré cette démonstration publique, la Cour, suivant la voie où s'étaient engagés les premiers juges, adoptait une partie de leurs motifs et condamnait encore à quinze jours de prison, mille francs d'amende et à des dommages-intérêts au profit des parties civiles.

Voilà l'affaire Platon telle qu'elle est apparue à la Commission d'enquête que la Section Marseillaise de la Ligue des Droits de l'Homme avait chargée de l'étudier. Cette Commission a acquis la conviction, basée sur des preuves formelles, que le docteur Platon n'a été qu'une victime et qu'il importe, pour l'honneur même de la Justice, de faire éclater son innocence.

Elle sera universellement reconnue lorsqu'on aura fait sur cette affaire toute la lumière que des magistrats défaillants ont laissée sous le boisseau.

* *

A la suite du rapport de sa Commission, le Conseil de la Section Marseillaise, dans son assemblée du 16 septembre 1925, a voté l'ordre du jour suivant :

« Attendu que de l'enquête à laquelle a procédé la Commission il résulte que des irrégularités graves et des abus contraires aux garanties de la liberté individuelle et de la justice qui est due à tous les citoyens ont été commis au cours de l'instruction et des débats judiciaires.

« Que les magistrats chargés de cette affaire n'ont pas respecté l'indépendance absolue que la loi leur commandait et qu'ils ont trop complaisamment favorisé la véritable cabale qui s'était formée pour perdre le docteur Platon en répandant contre lui les accusations les plus mensongères et les plus étrangères au motif de l'inculpation.

« Que les procédés ainsi employés ont été constatés par le Procureur Général qui les a flétris publiquement devant la Cour d'Aix.

« Que des témoins ont été circonvenus et menacés pour les obliger à fournir des déclarations favorables à l'accusation, que la même manœuvre a été opérée contre des témoins à décharge qui ont été menacés à l'audience et n'ont pu déposer librement.

« Que toute la lumière n'a pas été faite par l'instruction qui ne s'est appliquée qu'à aggraver l'inculpation et à systématiquement refusé de rechercher les preuves qui pouvaient établir l'innocence du prévenu.

« Que l'inanité des charges retenues pour motiver le jugement du tribunal correctionnel a été démontrée par le Procureur Général qui a déclaré devant la Cour d'Appel ne pas pouvoir « soutenir le mérite de la prévention ».

« Que malgré cet abandon de l'accusation par le Ministère Public, la Cour a confirmé, en partie, la condamnation, en retenant certains griefs aussi inconsistants que ceux qu'elle avait abandonnés.

« Que dans ces conditions le docteur Platon, qui a été déshonoré par une condamnation imméritée, qui a été dépouillé de ses charges et fonctions publiques et à qui les plus graves préjudices moraux et matériels ont été causés, a subi un véritable déni de justice.

« La Section estime de son devoir de soutenir, par

tous les moyens dont elle dispose, le docteur Platon pour qu'il obtienne une réhabilitation judiciaire publique qui lui rendra l'honneur et le replacera dans toutes les charges qu'il occupait.

« Elle demande au Comité Central et à toutes les Sections de la Ligue des Droits de l'Homme d'apporter au docteur Platon tout leur concours pour cette œuvre de justice et de réparation. »

Injustement condamné par la Cour d'Appel, le docteur Platon fut traduit, en juin 1925, devant le Conseil de l'Université d'Alger qui, le révoqua de ses fonctions de professeur à l'École de médecine de Marseille pour indignité professionnelle.

Il fit appel de cette condamnation devant le Conseil Supérieur de l'Instruction Publique. Le Comité Central délégua M. Guernut pour assurer sa défense. Le Conseil supérieur, après avoir entendu les explications du docteur Platon et la plaidoirie de M. Guernut, que nous publierons ultérieurement, a renvoyé l'affaire à une session prochaine.

NOS INTERVENTIONS

La réhabilitation de Strimelle

La Cour de Cassation, toutes chambres réunies, a, dans son audience du 23 janvier, réformé l'arrêt du Conseil de guerre de Maubeuge qui condamna le forgeron Strimelle à la peine de mort pour intelligence avec l'ennemi, le 6 septembre 1914. (*Cahiers* 1925, p. 573).

M^e Maurice Hersant, qui défendait le pourvoi, a démontré que le malheureux Strimelle avait été victime de la plus douloureuse erreur judiciaire. Arrêté par la troupe qui voyait des espions partout, jugé par le Conseil de guerre de Maubeuge à la veille même de la reddition de la place, et alors que tous les esprits étaient surexcités, condamné après une instruction rudimentaire, sans enquête, Strimelle, qui ne parlait et ne comprenait que le patois du nord, n'avait même pas pu se défendre.

Et pourtant, combien était fragile l'accusation ! On lui reprochait de faire des signaux à l'ennemi au moyen de lâchers de pigeons. L'ennemi, qui possédait tous les renseignements sur la région et qui, des positions qu'il occupait, voyait nettement à la jumelle tous les mouvements de troupes, n'avait nul besoin de telles indications et Strimelle, paysan illettré, ne pouvait lui être d'aucun secours.

Il n'en fut pas moins considéré comme espion, condamné à mort et exécuté.

Le dossier a été détruit, les témoins à charge n'ont pu être retrouvés, une enquête faite après la guerre par la Ligue des Droits de l'Homme a démontré que Strimelle ne possédait que deux pigeons qu'on retrouva d'ailleurs au moment de son arrestation.

Au surplus, c'était un très honnête homme, incapable de se livrer à l'espionnage.

La Cour de Cassation, estimant qu'un doute sérieux subsistait quant à la culpabilité du condamné, a réformé le jugement du Conseil de guerre de Maubeuge et réhabilité Strimelle.

Pour les étudiants étrangers

A Monsieur le ministre du Travail.

Nous avons l'honneur d'attirer votre haute attention sur une catégorie d'étudiants de nationalité étrangère qui, inscrits aux facultés de France, ne peuvent subvenir à leur entretien, qu'en se livrant, à leurs loisirs, à un travail manuel.

L'élément étranger, qui entre dans la composition de la clientèle universitaire de la France, comprend ceux qu'attire la supériorité de notre enseignement et aussi ceux que de fâcheuses mesures d'exclusion privent, dans leurs pays d'origine, des bienfaits de

l'instruction ; il en est ainsi notamment pour les israélites originaires des pays où le *numerus clausus* est établi en droit (Hongrie) ou en fait (Pologne et Roumanie).

Les difficultés de la vie matérielle en France exigent des sacrifices considérables, et c'est pourquoi certains étudiants demandent au travail de la main une assistance favorable au travail de la pensée.

Or, les employeurs auraient reçu, nous dit-on, des instructions, aux termes desquelles ils ne doivent conserver d'ouvriers étrangers que si la carte d'identité d'étranger porte la mention « ouvrier ».

Il en résulte un grave inconvénient pour les étudiants non fortunés de la catégorie visée ci-dessus, qui risquent même d'être expulsés.

A la vérité, nous n'entendons pas protéger les ouvriers indésirables qui, sous prétexte d'études, viennent encombrer le marché du travail, sans s'inscrire à une école ; nous n'intervenons qu'en faveur des étudiants de bonne foi, régulièrement inscrits dans les facultés, et qui demandent au salaire ouvrier le complément de leurs ressources.

Il y aurait donc intérêt, pour ceux-ci, à surseoir aux instructions ci-dessus visées, s'il est prouvé que les intéressés sont effectivement inscrits.

Nous vous aurions une vive gratitude, Monsieur le Ministre, de prendre en considération ce vœu légitime de la jeunesse studieuse immigrée et de nous tenir avisés de votre décision.

(13 janvier 1926.)

Pour les télégraphistes de Mayence

Nos lecteurs se rappellent nos démarches en faveur de trois télégraphistes de la 50^e Section de télégraphie militaire à Ludwigshafen, inquiétés en raison de leurs opinions politiques. (Voir *Cahiers* 1925, p. 451 et 515.)

Nous avons obtenu que l'exécution de la mesure de licenciement prise à leur égard soit suspendue. Mais deux d'entre eux, Icard et Ruault avaient déjà quitté la Rhénanie. Fages seul fut maintenu à son poste jusqu'à décision nouvelle.

Avertis qu'il serait licencié le 1^{er} janvier, nous sommes intervenus d'urgence le 29 décembre au Ministère de la Guerre. Nous avons reçu la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai prescrit par télégramme du 29 décembre de surseoir jusqu'au 31 janvier au licenciement ordonné. Mais le télégraphiste Fages était, comme la plupart des télégraphistes qui devaient être licenciés le 1^{er} janvier, déjà parti quand l'ordre est arrivé.

Ainsi que je vous l'ai déclaré, il n'a jamais été dans ma pensée de frapper un employé militarisé parce qu'il faisait partie de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen ou de la Ligue de la République. Ce sont, comme je vous l'ai dit, des incidents particuliers envenimés qui ont motivé les mesures prises.

Nous avons répliqué, le 25 janvier, par la lettre suivante :

Par votre dépêche du 8 janvier, vous nous avez fait connaître que vous aviez donné l'ordre de maintenir provisoirement dans ses fonctions M. Fages, ouvrier militarisé à la 50^e Section de télégraphie militaire ; que votre ordre n'avait pas été exécuté, étant arrivé trop tard à l'armée ; enfin que nous ne devons pas considérer que le déplacement de M. Fages avait été ordonné à son encontre comme une mesure disciplinaire provoquée par son adhésion à la Ligue des Droits de l'Homme ou à la Ligue de la République.

Votre réponse appelle de notre part des précisions qui nous paraissent absolument nécessaires pour remettre au point les faits de cette regrettable affaire ; et nous le ferons brièvement sans qu'il entre dans notre pensée, il est à peine besoin de le dire, le moi-

dra sentiment de doute sur la parfaite correction de vos intentions.

Du ministre insuffisamment renseigné, nous faisons appel au ministre mieux renseigné, tout simplement, et en toute confiance républicaine.

Nous n'avons jamais demandé que M. Fages, comme vous l'avez écrit, fut maintenu « provisoirement » en fonctions ; c'est un maintien pur et simple que nous avons demandé pour les raisons longuement exposées dans notre précédente lettre. Nous continuons à réclamer ce maintien, parce que nous continuons à penser que M. Fages a été relevé de son emploi non pas à la suite « d'incidents particuliers » comme il est dit dans votre dépêche, en ces termes très vagues, mais parce qu'il était adhérent à la Ligue des Droits de l'Homme et au groupe Jean-Bon-Saint-André.

C'était bien là le véritable motif, puisque dans votre lettre du 13 août dernier, vous nous aviez refusé le maintien de M. Fages et de ses camarades Ruault et Icart, en considération de leur attitude politique.

Pourquoi n'est-il plus question aujourd'hui de cette attitude politique ? Au mois d'août, le général commandant l'armée d'occupation fait état à l'encontre de M. Fages de son attitude politique ; en janvier, il ne s'agit plus que « d'incidents particuliers », c'est-à-dire, si nous comprenons bien le sens de ces mots, d'incidents personnels entre M. Fages et ses supérieurs hiérarchiques. Le point de vue s'est modifié d'août à janvier et il est bien certain que M. le général Guillaumat, devant nos précisions, a été mis dans l'obligation d'abandonner son point de vue, car, comme nous l'avons démontré, pas plus M. Fages que ses camarades n'avaient pris part, avant leur déplacement, à des manifestations d'ordre politique, ces trois télégraphistes, nous le rappelons, s'étant bornés à écouter silencieusement des conférences républicaines et laïques, en auditeurs discrets et pacifiques.

Permettez-nous de vous demander, Monsieur le Ministre, quels sont, au vrai, les « incidents particuliers » ?

Il y a peut-être eu des incidents particuliers d'ordre personnel entre le commandant Dubeauclard et M. Ruault ; mais point entre ce commandant et M. Fages, ceci nous pouvons l'affirmer sans craindre un démenti.

Non seulement l'inculpation a changé pendant ces derniers mois, mais, fait plus grave, les supérieurs de M. Fages cherchent à confondre les cas des trois télégraphistes de la 50^e Section, en se servant de propos tendancieusement vagues.

Nous considérons, en résumé, Monsieur le Ministre, que votre lettre du 8 janvier justifie dans tous ses termes notre lettre du 27 juin où nous affirmions le caractère politique des mutations de M. Fages et de ses camarades ; et cette justification nous oblige à persister dans notre demande, sept mois après ; nous vous prions donc instamment, Monsieur le Ministre, par équité hiérarchique, par convenance civile, aussi, de prendre, le plus promptement possible, des mesures restitutives à l'égard de M. Fages, victime de l'intolérance politique de ses chefs.

Nous sommes persuadés que votre requête trouvera auprès de vous l'équitable audience à laquelle elle a droit.

L'égalité devant l'impôt

A Monsieur le Ministre des Finances.

Nous ayons l'honneur de vous adresser ci-dessous le texte d'un vœu émis par notre Section de Puy-Guillaume (Puy-de-Dôme).

La Section de Puy-Guillaume, considérant qu'il découle de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, que tous les citoyens doivent être égaux devant la loi et devant l'impôt, qu'ils doivent être taxés en fonction de leurs ressources et détaxés en considération des mêmes besoins et des mêmes charges.

Que le législateur a estimé avec raison qu'un abattement à la base doit être pratiqué sur les salaires des ouvriers et employés, abattement égal à une quantité jugée nécessaire à la vie, qui s'élève pour un contribuable marié, père d'un enfant à 11.000 francs.

Mais qu'on ne comprend pas pourquoi, en bonne justice cet abattement n'est pas pratiqué également sur les gains, dits bénéfices commerciaux, des petits artisans et commerçants, gains provenant surtout de leur travail personnel et souvent n'atteignant pas la quantité détaxée chez les contribuables salariés.

Emet le vœu qu'un abattement, égal pour tous, soit pratiqué, que l'impôt n'atteigne aucune classe de la nation sur la quantité jugée absolument nécessaire à la vie.

Nous vous aurions une vive gratitude, Monsieur le Ministre, de bien vouloir nous communiquer la suite qu'il vous sera possible de donner à ce vœu.

(18 janvier 1926.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Italie

Réfugiés politiques. — Le 27 novembre 1925, nous signalions au ministre des Affaires étrangères la situation des réfugiés politiques italiens poursuivis par leurs adversaires jusque sur le territoire français et nous demandions au Gouvernement d'assurer leur protection. (Cahiers 1925, p. 594.)

Nous avons reçu la réponse suivante le 9 décembre :

Le gouvernement français n'a jamais eu l'intention d'intervenir, à aucun degré, dans les affaires intérieures ou les compétitions de partis des pays étrangers. Par ailleurs, il est seul juge, dans l'exercice de sa souveraineté et de son indépendance, du régime qui doit être appliqué aux étrangers sur son territoire, et il entend assurer, à ce titre, à ceux-ci le bénéfice des libertés publiques prévues par les lois.

Le gouvernement a, d'autre part, le devoir de maintenir l'ordre et la tranquillité publique et de veiller à la sécurité extérieure du pays ; enfin, il ne saurait se soustraire aux obligations internationales qui lui incombent vis-à-vis des gouvernements étrangers. Il ne pourrait donc admettre que, sous la sauvegarde des droits dont ils jouissent, des étrangers abusent de l'asile qui leur est offert sur le territoire de la République et prennent une attitude contraire aux devoirs que leur impose notre hospitalité.

C'est de ces divers principes que mon gouvernement continuera de s'inspirer en toute circonstance, se conformant ainsi, d'ailleurs, à la politique dont les précédents cabinets ne se sont jamais départis.

M. Nicolas Koerperich, de nationalité allemande, ayant servi dans la légion franco-belge, ne pouvait plus trouver de travail en Allemagne. Expulsé de France en 1922, il sollicitait le retrait de l'arrêté d'expulsion pris à son encontre. — M. Koerperich est autorisé à résider en France, sauf dans les arrondissements de Metz et Thionville, par voie de sursis trimestriels renouvelables.

M. Admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 1923, M. Poli, ex-commis principal à la Préfecture de Constantine (Algérie), n'avait pu toucher, depuis cette date, que des avances sur la pension qui lui était due. Il demandait la liquidation de cette pension. — Satisfaction.

M. Corsi, de nationalité italienne, sollicitait la mainlevée de la mesure d'expulsion prise contre lui. M. Corsi avait résidé en France pendant deux ans et s'il ne cachait pas ses sympathies pour le Parti socialiste unifié italien, il ne faisait aucune politique. — Il obtient l'autorisation de résider en France par voie de sursis trimestriels renouvelables.

M. et Mme Loevy, de nationalité allemande, sollicitaient l'autorisation de prolonger leur séjour en France. Eloignés de toute agitation politique, M. et Mme Loevy étaient venus à Paris pour préparer un ouvrage historique, ils faisaient, à cet effet, des recherches à la Bibliothèque Nationale. — Ils obtiennent l'autorisation demandée.

Depuis juillet 1924, M. Grima, ancien soldat au 3^e tirailleurs à Bône (Algérie), sollicitait la liquidation de sa pension. — Il l'obtient.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Amiens (Somme).

5 janvier. — La Section : 1° se prononce contre tout projet concernant la propriété commerciale et qui serait de nature à léser les petits commerçants au profit des propriétaires d'immeubles à usage commercial ou industriel; 2° proteste contre la condamnation du mécanicien Veraghe et dénonce l'impunité de la Compagnie du Nord, les indemnités accordées aux victimes étant payées par les contribuables.

Arcueil-Cachan (Seine)

10 janvier. — La Section émet le vœu : 1° que soit diminué le tarif postal des convocations sans caractère commercial à distribuer dans la commune même; 2° que les élus et les délégués sénatoriaux soient tenus de voter publiquement et nominalement; 3° que les pouvoirs du Sénat soient limités.

Arras (Pas-de-Calais)

3 janvier. — La Section proteste contre l'enlèvement par les réactionnaires de la plaque commémorative apposée sur la maison de Robespierre. Elle demande la réhabilitation du docteur Platon. Elle émet le vœu que le taux de la journée des invalides, infirmes et vieillards, soit porté de 5 à 10 fr. Elle décide de donner son appui moral et financier à la Société des Nations.

Arreau (Hautes-Pyrénées)

1925. — Au cours de l'année écoulée, la Section s'est montrée très active et a voté de nombreux ordres du jour, notamment contre la réaction cléricalle, pour les assurances sociales et pour l'assainissement des finances publiques.

Aulnay (Charente-Inférieure)

13 décembre. — La Section demande une plus équitable répartition des impôts.

Auray (Morbihan)

9 janvier. — La Section demande : 1° que chaque citoyen soit imposé selon ses moyens; 2° que la constitution de 1875 soit réformée en vue de modifier l'élection et les pouvoirs du Sénat; 3° que dans les villes d'au moins 5.000 habitants un médecin soit chargé de l'inspection des écoles et des soins à donner aux indigents.

Avize (Marne).

27 décembre. — La Section entend une intéressante conférence de MM. de Stoecklin et Henry Hauck. Elle demande : 1° la réorganisation des services publics sur la base de l'autonomie administrative; 2° l'établissement d'un statut des fonctionnaires. Elle approuve l'action du Comité Central pour l'école unique et demande que ses instances pour la paix au Maroc et en Syrie soient plus pressantes. Elle émet le vœu : 1° que tous les conflits internationaux soient soumis à la Société des Nations; 2° que la République soit défendue contre les organisations fascistes. Elle félicite le Comité Central d'avoir pris la défense du général Sarrail, injustement calomnié.

Belvès (Dordogne)

10 janvier. — M. Bibié, député, traite de l'arbitrage international devant 400 auditeurs. Vifs succès. Nouvelles adhésions.

Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

20 décembre. — La Section entend un intéressant exposé de M. Couvreur sur l'école unique.

Bourgoin (Isère)

27 décembre. — La Section, qui au cours de l'année s'est montrée très active, a doublé son effectif et réunit 215 adhérents. Elle demande la révision de l'affaire Platon. Elle proteste contre les expéditions de la Syrie et du Maroc; blâme les parlementaires qui ont voté les crédits de guerre; demande la suppression des fonds secrets, celle des conseils de guerre et de « Biribi » et la réintégration des cheminots révoqués. Elle s'élève contre les condamnations pour délits de presse et d'opinion. Elle émet le vœu : 1° que le Gouvernement prenne des mesures contre le fascisme et supprime l'ambassade au Vatican; 2° qu'aucun impôt nouveau ne frappe les objets de consommation et que la fortune acquise soit seule atteinte au moyen de la récupération des bénéfices de guerre scandaleux.

Bourg-Saint-Andéol (Ardèche)

6 janvier. — La Section demande au Gouvernement qu'il

exige de tous l'obéissance aux lois et le respect des institutions républicaines et frappe les fauteurs de désordres.

Châteauneuf-sur-Isère (Drôme)

27 décembre. — MM. Faucher, président fédéral, et Lisbonne, sénateur, font, devant 250 citoyens, une conférence très goûtée. Les auditeurs approuvent l'action de la Ligue et demandent avec elle la justice fiscale, l'égalité des enfants devant l'instruction, l'organisation de la paix et la solution par la justice des questions coloniales.

Château-Thierry (Aisne)

Décembre. — M. Bonnet présente un rapport très étudié sur l'organisation démocratique de l'éducation nationale et développe les raisons pour lesquelles cette réforme doit être poursuivie par tous les démocrates.

Chauny (Aisne)

10 janvier. — M. Doucedame, président fédéral, fait une conférence publique très documentée et fort applaudie sur le fascisme. Les auditeurs félicitent le Comité Central pour son attitude envers la réaction et invitent le Gouvernement à mettre un terme aux menées des factieux et des défaits financiers. Nouvelles adhésions.

Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

13 décembre. — La Section demande au Comité Central de prendre en main la cause des mutilés du travail et de poursuivre énergiquement la révision de la loi du 9 Avril 1893. Elle fait sien l'ordre du jour du Comité Central concernant les mesures à prendre contre les menées fascistes en France.

Gogolin (Var)

27 décembre. — La Section s'élève contre les menées fascistes. Elle exprime sa sympathie au général Sarrail, victime de la réaction.

Goucarneau (Finistère)

26 décembre. — La Section proteste contre la différence de traitements appliqués aux militants communistes traqués par la justice et aux royalistes qui jouissent de l'impunité. Elle demande : 1° la diminution des pouvoirs du Sénat; 2° la stricte application des impôts existants et des pénalités contre les fraudeurs; 3° l'accélération et la simplification de la procédure en usage pour les accidents du travail; 4° l'élévation à 12.000 francs du salaire prévu pour le calcul de la rente aux accidentés du travail. Elle réclame la suppression des conseils de guerre.

Constantine (Constantine)

27 décembre. — La Section félicite le Comité Central pour le zèle qu'il apporte aux affaires de la Ligue.

Couiza (Aude)

27 décembre. — M. Guichard, directeur d'École normale, fait une conférence très réussie sur les droits et les devoirs du citoyen et l'éducation unique.

Douai (Nord)

13 décembre. — La Section affirme sa foi démocratique et invite le Comité Central à mener une campagne vigoureuse contre le fascisme clérical français et contre toute forme de dictature.

Drap-Cantaron (Alpes-Maritimes)

12 décembre. — La Section adopte le vœu de la Section de Marseille dans l'affaire Platon. Elle invite le Gouvernement à défendre d'urgence la République, à dissoudre les groupements fascistes et à faire l'union des républicains contre la réaction. Elle demande qu'avant de voter de nouveaux impôts, on fasse rendre gorge à tous les profiteurs.

Ecommoy (Sarthe)

5 janvier. — M. Chapron, vice-président fédéral, délégué de la Section au Congrès de La Rochelle, rend compte de son mandat et parle sur l'école unique, l'organisation de la paix et l'œuvre de la Société des Nations.

Firminy (Loire)

8 janvier. — La Section, apprenant qu'un projet relatif à l'institution des conseils d'école a été déposé au Parlement, applaudit à cette initiative de décentralisation et compte sur l'activité diligente des élus pour en hâter le vote et l'application.

Fiers (Orne).

13 janvier. — La Section invite toute la Ligue à défendre

contre les menées fascistes les principes démocratiques de liberté et de souveraineté populaire.

Fleurance (Gers)

31 décembre. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° le vote rapide des lois sur l'école unique et sur les assurances sociales; 3° l'équitable répartition des charges fiscales; 4° des pénalités contre les fraudeurs; 5° le rétablissement de la paix au Maroc.

Folembray (Aisne)

10 janvier. — La Section s'élève contre toute guerre coloniale et réclame le rétablissement de la paix en Syrie et au Maroc. Elle demande : 1° la réalisation de l'école unique; 2° l'imposition aux étrangers résidant en France des mêmes charges fiscales que supportent les citoyens français; 3° l'établissement sur la richesse acquise des contributions nécessaires au relèvement du pays; 4° la repression par le Gouvernement des menées fascistes.

Forbach (Moselle)

Décembre. — La Section adresse au général Percin, traduit devant le conseil de la Légion d'honneur, l'expression de son affectueuse sympathie.

Gabarret (Landes)

10 janvier. — La Section proteste contre les sanctions prises à l'égard du lieutenant Labitte, dénonciateur des « grands exhumateurs » toujours en liberté. Elle demande : 1° la suppression des conseils de guerre, des cours martiales, des compagnies de discipline et la réforme du code de justice militaire; 2° la réorganisation démocratique de la nation armée; 3° le rétablissement de la situation financière par l'imposition de la richesse et du luxe et la rentrée immédiate de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre; 4° une enquête sur le trafic des armes au Maroc. Elle félicite le Comité Central pour son intervention en faveur des réfugiés politiques espagnols. Elle réclame des mesures de protection contre le fascisme clérical et se prononce pour la révision du procès Platon.

Genève (Suisse)

7 janvier. — La Section entend le rapport de M. Grangeat, délégué au Congrès de La Rochelle. Elle félicite le Comité Central pour son action en faveur des assurances sociales.

Gensac (Gironde)

25 novembre. — La Section demande : 1° la suppression des pensions aux veuves de guerre remariées; 2° la réduction du nombre des députés et des sénateurs; 3° l'établissement de retenues sur les honoraires des députés et des sénateurs qui n'assistent pas aux séances.

Gisors (Eure)

6 décembre. — La Section est reconstituée. M. Hardy, président, expose l'œuvre et les buts de la Ligue. Nouvelles adhésions.

Grandris (Rhône)

23 décembre. — M. Sorgues fait une causerie très réussie sur les événements actuels. La Section : 1° regrette que la Chambre n'ait pas mieux défendu le ministre Herriot; 2° proteste contre toute politique d'inflation et demande le redressement financier par une contribution nationale; 3° convie les républicains sincères à s'opposer à toutes tentatives fascistes; 4° demande la création de commissions régionales en vue de reviser les pensions de guerre; 5° approuve l'action du Comité Central pour la suppression des conseils de guerre.

Granville (Manche)

Décembre. — M. Sylvestre, maire d'Argentan, fait une conférence publique très goûtée sur la paix et la Société des Nations. Un concert termine la réunion.

Graulhet (Tarn)

Janvier. — La Section demande : 1° une réduction sur les budgets de la guerre et de la marine; 2° une action instantane du Comité Central pour le rétablissement de la paix au Maroc et en Syrie; 3° le redressement financier par la justice fiscale. Elle félicite M. Paul-Boncour, député du Tarn, membre du Comité Central, pour son attitude à la Société des Nations.

Joinville (Haute-Marne)

8 novembre. — M. Esinger, adjoint au maire de Strasbourg, fait une conférence publique, sous la présidence de M. Gaulot, fondateur de la Section. Très vil succès.

La Guerche (Ille-et-Vilaine)

20 décembre. — La Section donne une conférence publique. MM. Kantzer, Gannon et Tromeur y traitent de l'œuvre de la Révolution française, de l'école unique et des événements actuels.

Laignes (Côte-d'Or)

3 janvier. — Conférence publique de M. Banielli sur l'action de la Ligue. La Section demande que des fonds soient mis à la disposition des régions pour la propagande par conférences et que les fortunes soient mobilisées en cas de guerre.

La Patache-Pomerol (Gironde)

26 septembre. — La Section émet le vœu : 1° que les fils de veuves incorporés au Maroc soient rappelés sans retard et affectés à la garnison la plus proche du domicile de leur mère; 2° que la paix soit promptement rétablie au Maroc et en Syrie.

La Trinité-Victor (Alpes-Maritimes)

Décembre. — M. Robert Tenger fait une conférence publique très réussie. Les auditeurs félicitent le Comité Central, applaudissent à l'élection du président Herriot comme membre du Comité et envoient à MM. F. Buisson et H. Guernot, l'assurance de leur entier dévouement.

Le Coudray-Macouart (Maine-et-Loire)

25 décembre. — La Section demande : 1° le rétablissement de la paix au Maroc et en Syrie; 2° le châtiment des auteurs des conflits qui appauvrissent la France et déciment ses enfants.

Lens (Pas-de-Calais)

23 décembre. — La Section s'associe à l'action engagée par le Comité Central pour la révision de la constitution.

Lille (Nord)

24 novembre. — M. Dufour, professeur à la Faculté des Lettres, fait une conférence publique sur : « Le Pacifisme par l'Éducation. » Vif succès.

Ludwigshafen (Allemagne)

3 janvier. — La Section demande, comme complément aux accords de Locarno, que les relations commerciales entre la France et l'Allemagne soient rétablies promptement afin que disparaissent une des dernières cloisons étanches qui empêchent un rapprochement plus étroit entre les deux pays. Elle émet le vœu que les Français établis en Allemagne soient à l'avenir mieux protégés par les autorités françaises qu'ils ne l'ont été par le Haut-Commissariat français et les Sections économiques.

Lyón (Rhône)

30 décembre. — A la suite d'une conférence publique faite par M. Emile Kahn, membre du Comité Central, les auditeurs demandent : 1° la conclusion d'une paix rapide au Maroc sur les bases de l'autonomie du Rif dans le cadre des traités; 2° la généralisation du système des mandats plaçant toute la politique coloniale sous le contrôle de la Société des Nations. Elle fait sien l'ordre du jour du bureau fédéral sur l'affaire Gillet et demande l'intervention du Comité Central auprès du Garde des sceaux.

Maison-Carrée (Alger)

16 décembre. — La Section souhaite l'union des républicains contre le fascisme. Elle proteste contre les procédés des fascistes italiens contre la franc-maçonnerie.

Mansle (Charente)

10 janvier. — La Section demande : 1° la suppression de l'impôt sur le chiffre d'affaires; 2° le prélèvement sur le capital; 3° la diminution du nombre des parlementaires et du chiffre de leur indemnité; 4° l'incompatibilité entre le mandat parlementaire et les entreprises financières, industrielles et commerciales; 5° la suppression des droits de mutation pour décès en ligne directe; 6° la suppression des titres au porteur.

Marans (Charente-Inférieure)

25 décembre. — La Section proteste contre l'injustice commise à l'égard du docteur Platon.

Marcilly-sur-Seine (Marne)

3 janvier. — La Section invite le Comité Central à demander au Gouvernement : 1° la fin de la guerre au Maroc et en Syrie; 2° le maintien de l'ordre social contre les menées fascistes ou royalistes qu'il importe de réprimer; 3° la diminution des pouvoirs du Sénat; 4° le redresse-

ment de la situation financière au moyen d'un impôt progressif.

Menton (Alpes-Maritimes)

2 janvier. — Sous la présidence de M. Gaziello, président de la Section, M. Robert Tenger rappelle les buts et l'œuvre de la Ligue et expose la situation financière. Vif succès.

Mirambeau (Charente-Inférieure)

10 janvier. — M. Mosnat, délégué du Comité Central, fait devant un nombreux auditoire une très intéressante conférence où il félicite la politique du Bloc national.

Montendre (Charente-Inférieure)

10 janvier. — A l'issue d'une conférence de MM. Thébaud et Mosnat, les trois cents auditeurs demandent la suppression immédiate des conseils de guerre, le développement de la Société des Nations et l'instauration définitive de la vraie paix.

Morlaix (Finistère)

2 janvier. — La Section réclame une fois de plus l'égalité devant l'instruction et demande au Comité Central d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour en obtenir la réalisation.

Mouy (Oise)

18 novembre. — La Section émet le vœu que le Gouvernement tienne compte des principes de justice fiscale proclamés dans les derniers Congrès de la Ligue, en frappant chaque contribuable en proportion de ses revenus réels.

27 décembre. — Belle conférence de M. Fontanier, député du Cantal, sur la Ligue et son œuvre. Nouvelles adhésions.

Mulhouse (Haut-Rhin)

6 janvier. — La Section adresse l'expression de sa sympathie affectueuse au général Percin dont l'action publique et pacifique honore la démocratie et la Ligue.

Muret (Cantal)

Janvier. — A l'issue d'une conférence de M. de Ambris, secrétaire général de la Ligue italienne, les trois cents auditeurs expriment leur inébranlable volonté d'opposer toutes les forces prolétariennes et démocratiques, tant françaises qu'italiennes, à toute tentative de provocation fasciste pouvant entraîner un conflit et s'engageant à travailler à la propagande pacifique et anti-impérialiste.

Noyelles-sur-Mer (Somme)

3 janvier. — La Section demande : 1° la réduction du nombre des députés au prorata de la population avec un minimum de deux par département; 2° l'élection des sénateurs par le suffrage universel; 3° l'ouverture de négociations en vue de rétablir la paix au Maroc et en Syrie.

Drange (Auch)

6 janvier. — La Section demande l'union de tous les démocrates pour mettre fin à la crise financière et défendre les institutions républicaines contre les menées fascistes.

Paris (III^e)

7 décembre. — M. Jean Goldsky fait, devant une très nombreuse assistance, une conférence sur la justice républicaine. Les auditeurs demandent : 1° la réforme du régime pénitentier; 2° la pratique intelligente de la libération conditionnelle; 3° l'établissement de délégués civils autorisés à visiter librement les prisons.

Paris (IV^e)

12 décembre. — La Section invite la Fédération et les Sections à mettre à l'étude la question du séjour des étrangers en France et de l'établissement des cartes d'identité. Elle demande au Comité Central de porter d'urgence la question devant les pouvoirs publics. Elle émet le vœu qu'en attendant une législation précise, il soit sursis à toute expulsion ou renouement; qu'à l'occasion du recensement de 1926 les étrangers fassent leur déclaration et que les circulaires antérieures soient considérées comme annulées. Elle prie le Comité Central de créer une commission technique, composée de membres des syndicats et de représentants des différentes nationalités intéressées, chargée d'étudier la question des étrangers au point de vue économique et politique.

Paris (V^e)

17 décembre. — La Section invite le Comité Central

à apposer une plaque commémorative sur la façade de la maison mortuaire d'Emile Zola; 2° à poursuivre la révision de l'affaire Platon. Elle proteste 1° contre l'expulsion du président de l'Internationale des Anciens Combattants; 2° contre l'enlèvement par la voie officielle d'une couronne déposée au nom de la Ligue allemande sur la tombe du Soldat inconnu; 3° contre les vexations dont sont l'objet les syndicalistes tunisiens.

Paris (XI^e)

29 septembre. — La Section demande la justice gratuite et équitable pour tous; l'élection du Sénat au suffrage universel et la réduction du nombre des sénateurs au prorata de la population représentée; la suppression de l'ambassade au Vatican. Elle proteste contre l'arrestation des grévistes des banquets quêteurs, alors que les quêtes des religieuses sont permises, ainsi que la mendicité des fillettes dont elles ont la garde. Elle demande le vote public dans les deux Chambres, la libération de Henri Met et l'annulation de sa condamnation. Elle émet le vœu qu'il ne soit procédé à aucune exécution de soldats condamnés par les cours martiales au Maroc.

Paris (Hérault)

Décembre. — La Section exprime à M. Ferdinand Buisson, apôtre de la liberté et de la justice, sa gratitude et son admiration.

Périgueux (Dordogne)

9 janvier. — La Section demande la libération de Chanlecaille.

Portes-les-Valence (Drôme)

12 décembre. — La Section félicite les signataires des accords de Lognonn. Elle renouvelle son vœu au sujet d'un prélèvement d'un impôt sur le capital. Elle demande au Comité Central d'entreprendre une campagne active pour amener le Gouvernement français : 1° à faire voter d'urgence la réforme du Code militaire et la suppression des conseils de guerre; 2° à maintenir l'ordre et à garantir les libertés politiques menacées par les organisations fascistes.

Privas (Ardèche)

13 décembre. — La Section adresse à M. Reynier un chaleureux témoignage d'approbation et d'encouragement pour l'ensemble de son action comme président de Section et président fédéral. Elle proteste contre les attentats gouvernementaux et judiciaires au procès de Kichinev.

Rambouillet (Seine-et-Oise)

29 décembre. — La Section demande au Comité Central : 1° de faire la lumière sur l'affaire Platon; 2° de réclamer du Gouvernement la répression de la fraude fiscale et l'établissement d'un impôt progressif sur toutes les catégories de revenus avec abattements à la base identiques.

Rodez (Aveyron)

10 janvier. — La Section émet le vœu que les élèves des lycées, des grandes écoles et des facultés soient recrutés au concours et obtiennent la gratuité des études et une bourse d'entretien. Elle fait appel, dans cette vue, au concours des parlementaires de l'Aveyron.

Rosières (Somme)

27 décembre. — A la suite d'une conférence de MM. Bertaux, président fédéral et Tonnelier, la Section exprime sa confiance à M. F. Bullson, président, et à M. Henri Guernl, secrétaire général de la Ligue. Elle les félicite pour leur action incessante en faveur de la Ligue, de la République et de l'humanité.

Rosny-sous-Bois (Seine)

13 décembre. — La Section examinant la situation financière : 1° constate l'impissance notoire des élus; 2° estime qu'avant de voter de nouveaux impôts, il y a lieu de faire payer ceux qui existent; 3° propose, dans cette voie, un certain nombre de mesures efficaces; 4° demande : a) que la question des monopoles soit examinée en vue d'un meilleur rendement, sans aliénation et les droits du personnel restant intangibles; b) que toute succession en dehors de la ligne directe devienne la propriété d'une caisse d'amortissement; c) que le mandat de la France sur la Syrie soit remis à la Société des Nations; d) que l'affaire du Maroc soit liquidée. Elle émet le vœu, pour éviter les fraudes, que les commissions fiscales soient composées de fonctionnaires des divers services des finances et de comptables privés.

Sancerre (Cher)

6 décembre. — La Section émet le vœu que le Gouvernement prenne énergiquement la défense du franc en empêchant la désertion des capitaux et en établissant la conscription des fortunes, qui permettra : 1° d'appliquer intégralement l'impôt sur le revenu ; 2° de prendre l'argent qui est, à la suite d'études sérieuses poursuivies par un comité technique d'esprit démocratique.

Sannois (Seine-et-Oise)

21 octobre. — La Section regrette l'attitude du ministre Painlevé dans la guerre du Maroc et ses atermoiements dans la publication des conditions de paix. Elle félicite M. Briand et ses collaborateurs pour l'œuvre accomplie à Locarno.

25 novembre. — La Section adopte l'ordre du jour de la Section de Marseille dans l'affaire Platon et demande la réforme du système judiciaire en France.

23 décembre. — La Section proteste : 1° contre les menées fascistes en Tunisie et contre l'immixtion des gouvernements étrangers dans la vie politique de la France et de ses colonies ; 2° contre le Gouvernement fasciste italien, demandant l'extradition des réfugiés politiques.

Saujon (Charente-Inférieure)

9 janvier. — La Section demande : 1° l'union de tous les républicains contre le fascisme ; 2° la révision de la Constitution de 1875 par tous les moyens utiles.

Serquigny (Eure)

26 décembre. — La Section émet le vœu : 1° que le contrôle de la fréquentation scolaire par les municipalités soit plus efficace ; 2° que les Conseils de guerre soient supprimés.

Sisteron (Basses-Alpes)

20 décembre. — La Section proteste, à propos des affaires de Syrie, contre les manquements à la conscience professionnelle de certains officiers qui divulguent les documents confidentiels pour des fins politiques. Elle demande contre les coupables des sanctions effectives. Elle s'élève contre le manque de probité politique des élus qui ont failli à leurs promesses électorales.

Sospel (Alpes-Maritimes)

Janvier. — M. Robert Tenger, délégué du Comité Central, fait une conférence très applaudie.

Sotheville (Seine-Inférieure)

17 décembre. — La Section décide de continuer son action en vue de la réforme des pouvoirs du jury d'assises. Elle demande une législation claire et précise en matière de logements. Elle réclame la révision du procès Platon et des sanctions contre les magistrats coupables de forfaiture et de partialité.

Saint-Astier (Dordogne)

Décembre. — Après avoir entendu MM. Bidegarray, membre du Comité Central et Pitolet, la Section envoie à M. Herriot ses félicitations pour son œuvre de paix et exprime sa sympathie au Comité Central.

Saint-Fort-sur-Gironde (Charente-Inférieure)

8 janvier. — M. Mosnat donne, à Saint-Dizant-du-Gua, une conférence très réussie sur la Ligue et les événements actuels.

Saint-Genis-de-Saintonge (Charente-Inférieure)

Janvier. — Deux cents auditeurs applaudissent M. Mosnat, délégué du Comité Central, qui parle « contre l'injustice ». Une collecte réunit 55 francs.

Saint-Martin-Véauble (Alpes-Maritimes)

30 décembre. — M. Robert Tenger, délégué du Comité Central, traite, devant 150 auditeurs, la question financière. VII succès.

7 janvier. — La Section demande : 1° la réparation du préjudice causé au docteur Platon ; 2° l'affichage de la « Déclaration des Droits de l'Homme » dans toutes les écoles.

Saint-Omer (Pas-de-Calais)

21 décembre. — La Section flétrit l'attitude de M. Desjardins, député de l'Aisne, lors du débat sur la Syrie. Elle adresse au général Sarrail sa respectueuse et vive admiration.

Saint-Pourçain (Allier)

20 décembre. — La Section demande qu'avant de voter

de nouveaux impôts le Gouvernement fasse payer les impôts en retard, notamment les sommes dues au titre des bénéfices de guerre. Elle estime que la révision des indemnités perçues pour dommages de guerre se poursuit trop lentement et qu'il y a de nombreuses économies à réaliser dans toutes les administrations. Elle regrette que, par une mauvaise administration des monopoles, le Gouvernement donne des arguments aux capitalistes qui les convoitent. Elle réclame la réforme du Code de justice militaire et la suppression des conseils de guerre. Elle attire l'attention sur les dangers que présente la non application de la loi sur la fréquentation scolaire.

Saint-Priest (Drôme)

13 novembre. — La Section émet le vœu que la question des étrangers à la Ligue soit soumise à l'étude des Sections par le Comité Central, en vue du Congrès de 1926. Elle demande la réparation des injustices dont est victime le docteur Platon. Elle proteste contre une perquisition arbitraire et exprime aux victimes sa sympathie.

Tarascon (Arlège)

Décembre. — La Section adopte l'ordre du jour du Comité Central contre le fascisme et pour la révision démocratique de la Constitution.

Treigny (Yonne)

Décembre. — La Section proteste contre le vote de nouveaux impôts et contre tout système d'inflation avant d'avoir obtenu le maximum de rendement des impôts actuels, notamment de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les bénéfices de guerre. Elle demande des sanctions contre les déserteurs de l'impôt et contre les profiteurs de guerre et d'après-guerre.

Troil-sur-Seine (Seine-et-Oise)

27 décembre. — La Section adopte l'ordre du jour de la Section d'Argenteuil sur le statut des étrangers en France, mais elle demande, en outre, que la caisse d'assurance soit alimentée par l'employeur « au prorata et en raison des différences de salaires entre ouvriers français et ouvriers étrangers qu'il emploie ». Elle adopte le principe de la création d'un office fiscal.

Vabre (Tarn)

20 décembre. — La Section invite le Gouvernement à réprimer les menées fascistes. Elle proteste contre les brutalités judiciaires employées contre le docteur Platon.

Vias (Hérault)

Décembre. — La Section demande la réparation des injustices subies par le docteur Platon.

Vierzon (Cher)

20 novembre. — La Section réclame la justice fiscale conforme aux résolutions du Congrès de Marseille. Elle félicite M. Herriot pour son élection au Comité Central. Elle exprime son admiration et sa sympathie au général Sarrail.

16 décembre. — La Section demande : 1° une révision de la constitution restreignant les pouvoirs du Sénat ; 2° la répression des menées fascistes ; 3° une politique fiscale énergique et rigoureuse contre la haute finance.

Villard-Bonnot (Isère)

21 décembre. — La Section enregistre avec satisfaction les accords de Locarno et félicite M. Briand, président du Conseil. Elle demande au Parlement : 1° l'assainissement financier ; 2° un contrôle sévère des dépenses faites par les compagnies de chemins de fer et tramways ; 3° la mise à la retraite d'office des officiers en excédent ; 4° la réduction du service militaire à un an ; 5° le vote des assurances sociales ; 6° l'école unique ; 7° la paix au Maroc et en Syrie. Elle fait confiance au Gouvernement pour collaborer loyalement avec la gauche.

Villersexel (Haute-Savoie)

23 décembre. — La Section entend M. Rigobert, qui expose la situation financière de la France et dénonce les menées fascistes de toutes couleurs.

Vincennes-Fontenay (Seine)

27 décembre. — La Section devant la carence du Gouvernement et du Parlement contre le fascisme, invite le Comité Central : 1° à organiser des groupements décidés à défendre la démocratie ; 2° à réclamer la dissolution des ligues fascistes ; 3° à publier un tract contre le fascisme ; 4° à organiser une campagne de meetings et de presse et la création d'un Comité d'entente pour la sauvegarde des droits de l'Homme.

Memento Bibliographique

Voici que la réforme électorale est à l'ordre du jour. Notre collègue M. Camille SERVAZ prononce *Contre la R. P. intégrale ou tronquée* un requérisseur ordonné et motivé. — que d'aucuns estimeront décisif... (Giard, 2 fr.).

Le docteur Auguste LUTAUD a écrit le *Crime du Capitaine*. C'est du capitaine Dreyfus qu'il s'agit. Toute l'affaire est racontée de façon vive, alerte, avec une présentation un peu romanesque. Mais cela ne gêne pas le plaisir, au contraire. (Edition Rhéa, 7 fr. 50).

Il est inutile, je pense, de présenter à nos lecteurs, ni de leur recommander un livre des frères THARAUD. *L'an prochain à Jérusalem*, décrit des types très curieux de Juifs; il s'explique avec une sympathie réservée sur le sionisme; mais alors même qu'on s'y heurte dans ses opinions, on est séduit, ravi par la manière: miracle du talent! (Plon Nourrit, 7 fr. 50).

La librairie de l'Humanité publie le discours de MM. DORIOT, CACHIN et BERTHOX à la Chambre *Contre la guerre au Maroc*. C'est de la bonne propagande communiste. Nous attendons que le gouvernement publie les documents officiels qui nous éclaireront sur les origines du conflit. Ce ne sera peut-être pas de la bonne propagande gouvernementale: ce sera de la bonne propagande de vérité. (1 fr. 50.)

Il y a plaisir à lire *au Capucin Gourmand*, roman d'amour et d'aventures dont l'action se passe dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Car l'auteur est Henri BÉRAUD, qui sait conter comme pas un et émouvoir. (Albin Michel, 7 fr.). — H. G.

Les hygiénistes et les pédagogues consulteront avec profit le compte rendu des travaux du Premier Congrès international des Ecoles en plein air 1922, qui vient de paraître par les soins du docteur CHAPLAIN et de M. Marie-Davy et qui contient des rapports et des documents du plus vif intérêt (Maloine, 1925). — R. P.

Les Chefs de file de la jeune génération, par Lucien DUBOCH. (Plon, 7 fr. 50). — Ils sont vingt-deux, par ordre alphabétique, depuis M. Alexandre Arnoux jusqu'à André Thérive. Ce sont des portraits, tantôt rapides et comme improvisés, tantôt solidement construits comme celui de Jacques Bainville ou de Pierre Benoit. De l'esprit, de la verve, nombre d'informations, d'anecdotes, de confidences et de jugements qui n'ont pas la prétention d'être définitifs.

Le colonel LAMOCHE, qui connaît à merveille les choses des Balkans, nous signale le *Péril communiste en Bulgarie* et nous indique dans une brochure par quel moyen nous pouvons aider la Bulgarie à y faire face. (Démocratie).

Le Sentiment maternel chez la jeune fille (Résultats d'une enquête) (Fischbacher, 7 fr. 50). — C'est le quatrième volume d'une enquête portant sur des maux sociaux: l'alcoolisme, l'argent, la guerre. On trouve dans celui-ci les réponses de 665 jeunes filles, la plupart de 12 à 15 ans et de la Suisse romande, sur ce qu'elles voudraient être à 25 ans et sur les hébés. Nombre de détails dont quelques-uns plairont à ceux qui volontiers collectionnent et classent les réponses d'enfant.

R.-G. RÉAU: *Les crimes des conseils de guerre*, avec préface de Henri GUENAY, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, éditions du *Progrès Citoyen*, 5, rue du Dôme, Paris. (7 fr. 50). — On sait quelle ardente campagne la Ligue des Droits de l'Homme a entreprise et continue de mener pour la suppression des conseils de guerre, même en période d'hostilités. Nul n'a oublié tant de jugements scandaleux, de condamnations qui ont été de véritables « crimes ». Mais il était bon de réunir une documentation exacte et précise: rien ne parle plus haut que les textes et les faits.

Les quatre caporaux de Suippes, Vingré, Chapelant, Filley, Herduin et Millant, les mutilés de Verdun, autant de chapitres poignants du livre que M. R.-G. RÉAU donne aujourd'hui aux éditions du *Progrès Citoyen*. — On ne saurait lire ces pages de vérité, plus émouvantes que le plus émouvant roman, sans un serrement de cœur. On ne saurait, non plus, les lire sans s'associer à la volonté qu'affirme, dans la préface, M. Henri GUENAY, secrétaire général de la Ligue: « Cette justice-là n'est pas la nôtre. » Supprimons les juridictions d'exception.

LIVRES REÇUS

Aican, 108, boulevard Saint-Germain:

GRAMAUSSEL: *Psychologie expérimentale*, 6 fr.
 ABERBACH: *L'Autriche et la Hongrie pendant la guerre*, 40 francs.

Bureau International du Travail, Genève:

Les conditions de logement aux Etats-Unis, 3 fr. 75.
Les problèmes généraux de l'assurance sociale, 9 fr.

Galmann Lévy, 3, rue Auber:

M. VERNE: *Les rots de Babel*, 6 fr. 75.

Delpauch, 51, rue de Babylone:

A. B. C. du *citoyen supranational*, 3 fr.
 GUÉTANT: *La revision du traité de Versailles*, 1 fr. 50.
 V. MARGUERITE: *Appel aux consciences*, 2 fr.
 L. VOISIN: *La France en péril*, 8 fr.

Éditions de la Fraternité Universitaire, Laxeuil:

BARBEDETTE: *Métrique Morale*.

Éditions de la Plume d'Or, 9, rue Jean-Daudin:

V. BOMPAR: *Le Général Foy*: 8 fr. 50.

Éditions de la Dotation Carnégie, 173, bd Saint-Germain:

Enquête sur les livres scolaires.

Figuère, 17, rue Campagneiro:

R. LEGUY: *Le petit Jules*, 9 fr.
 Mlle I. MINASSE: *Voix dans la nuit*, 6 fr.
 C. QUIÉVREUX: *Le triomphe du Graal*, 9 fr.
 G. TOUTIN: *Le roi de Grenade*, 8 fr.
 Y. DARMOR: *Les figurants*, 8 fr.

Giard, 16, rue Soufflot:

M. WASSERMAN: *L'œuvre de la Fédéral Trade Commission*, 50 fr.

Hachette, 79, boulevard Saint-Germain:

E. HERRIOT: *Dans la forêt normande*, 9 fr.

Jouve, 15, rue Racine:

F. CORCOS: *A travers la Palestine juive*.

Larose, 11, rue Victor-Cousin:

G. HARDY: *Mon frère le loup*.

Librairie de l'Humanité, 120, rue Lefayette:

Huit ans de pouvoir soviétique en Russie, 2 fr. 50.
 LEUTZNER: *La Révolution de 1905*, 1 fr. 50.
La réorganisation des partis communistes, 7 fr. 50.
 JAROSLAVSKI: *Lénine*, 1 fr. 50.
 BOUKHARINE: *Le chemin du socialisme et le bloc ouvrier paysan*, 2 fr.
 SARABANOV: *Pourquoi le Nep?*, 1 fr. 50.
Almanach ouvrier et paysan, 5 fr.
La Russie. Rapport officiel de la délégation britannique, 9 fr.
 DONIOT: *La Syrie aux Syriens*, 0 fr. 60.

Ligue des D. R. A. G., 36, rue du Montparnasse:

PARAVY: *L'ascension d'une âme*, 1 fr. 50.

Presse Associée, 11, place de la Bourse:

Indicateur, 5 fr.

Adresse Télégraphique: DROITHOM-PARIS

CHÈQUES POSTAUX: O/O 21.825. PARIS

Le Gérant: Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
 117, Rue Réaumes
 PARIS